

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication**

**L'impact de la formation à la citoyenneté dans le cadre du parcours
d'intégration sur la construction de la citoyenneté des primo-arrivants en
Belgique**

Mémoire réalisé par : Félix N'zovot
Promoteur : Jeremy DAGNIES
Lecteurs : John PITSEYS et Alexandre CORDON
Année académique 2018-2019
Master en politique économique et sociale

« La citoyenneté moderne n'est pas une essence, donnée une fois pour toutes, mais une histoire »¹.

¹ Dominique Schnapper, « *Qu'est-ce que la citoyenneté ?* », Folio actuel inédit, Gallimard, 2000, p.16.

REMERCIEMENTS

A Monsieur Jeremy DAGNIES mon promoteur de mémoire, pour ses orientations et conseils ayant contribué à l'aboutissement de ce travail.

Je remercie également les membres de la commission, Messieurs John PITSEYS et Alexandre CORDON pour leur attention et leur bienveillance.

A toutes les personnes qui de près ou de loin m'ont encouragé et soutenu d'une manière ou d'une autre.

Aux demandeurs de la protection internationale (demandeurs d'asile) confrontés chaque jour aux vicissitudes de l'humanité parfois non rayonnantes et spécialement merci à ceux qui ont accepté volontairement de répondre aux différents entretiens dans le cadre de la réalisation de ce mémoire.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements.....	4
Table des matières.....	5
Introduction.....	8

Première partie :

1. Contexte et les éléments de problématisation.....	11
1.1 Contexte.....	11
1.2 Objet et hypothèse de la recherche.....	12
2. Genèse et émergence du concept de la citoyenneté.....	15
3. Définir la citoyenneté.....	18
3.1 Une définition classique de la citoyenneté.....	18
3.1.1 La citoyenneté exclusive.....	21
3.1.2 La citoyenneté conditionnée.....	23
3.2 La nouvelle citoyenneté.....	25
3.2.1 La citoyenneté élargie.....	27
3.2.2 La citoyenneté tolérante.....	28
3.2.3 La citoyenneté plurielle.....	29
4. Le parcours d'intégration en Wallonie.....	31
4.1 Clarification sémantique : assimilation, insertion et intégration.....	31
4.2 Le contexte en Belgique : la structure de l'État fédéral.....	34
4.3 L'intégration à la « belge ».....	35
4.4 Parcours d'intégration des primo-arrivants en Wallonie.....	36
4.5 Présentation synthétique du parcours d'intégration en Wallonie.....	37
Tableau 4.1 Changement dans le parcours d'intégration entre les décrets de 2014 et de 2016..	38
4.5.1 Les modules du parcours d'intégration en Wallonie.....	39
Figure 4.1 Présentation schématique du parcours d'intégration modélisé par le CRI Luxembourg.....	40

Deuxième partie :

5. Cadre d'analyse.....	41
5.1 Quatre dimensions de la citoyenneté selon Barrère et Martuccelli.....	42
5.1.1 Le citoyen est un membre reconnu d'une collectivité.....	42
5.1.2 Le citoyen doit avoir le sens du civisme.....	43
5.1.3 Le citoyen possède des droits et devoirs.....	44

5.1.4 Le citoyen comme acteur politique.....	45
5.2 Un double axe analytique.....	47
5.2.1 Axe de la temporalité.....	47
5.2.2 Axe de la communauté politique (ou de l'espace) de référence.....	47
Tableau 5.1 Synthèse du cadre d'analyse.....	49
☛ Les quatre dimensions de la citoyenneté.....	49
Figure 5.1 Les deux axes et leurs pôles : temporalité et communauté politique.....	50
☛ Double axe analytique : Parcours d'intégration et citoyenneté.....	50
6. Dispositif méthodologique.....	51
6.1 Présentation du terrain.....	51
6.1.1 Les Centres d'Accueil des demandeurs d'Asile.....	51
6.1.1.1 L'accueil au Centre.....	51
6.1.1.2 Les missions de base dans un centre d'accueil des demandeurs d'asile.....	52
a) Le bureau social.....	52
b) Le bureau médical.....	52
c) Les autres activités.....	53
6.1.2 L'interminable attente.....	53
6.2 Le public cible pour l'étude.....	54
6.3 Le choix de la méthode de recherche : l'entretien semi-directif.....	55
6.4 La conduite des entretiens.....	56
6.4.1 Le guide d'entretien.....	56
6.5 La grille d'analyse.....	57
6.6 Enjeux et limites de la recherche.....	58
6.6.1 Choix des enquêtés.....	58
6.6.2 Les conditions du déroulement des entretiens.....	58

Troisième partie :

7. Analyse.....	59
7.1 Le citoyen est un membre reconnu d'une collectivité.....	59
7.1.1 Le sentiment d'appartenance.....	60
7.1.2 L'apprentissage du français, parler le français.....	62
7.1.3 Participation à la vie publique, création des liens avec la population locale.....	62
7.2 Le citoyen doit avoir le sens d civisme.....	63
7.2.1 Avoir le sens des vertus citoyens etc.....	64

7.3 Le citoyen possède des droits et devoirs.....	65
7.4 Le citoyen comme acteur politique.....	68
7.5 Interprétation des résultats.....	70
7.5.1 Dimension 1 de la citoyenneté en tension avec l'exclusion de l'autre qui est différent..	71
7.5.2 Dimension 2 de la citoyenneté en tension avec l'interculturalité.....	73
7.5.3 Dimension 3 de la citoyenneté en tension avec le statut du demandeur de la protection internationale.....	74
Conclusion.....	77
Bibliographie.....	81
Les Annexes.....	86

INTRODUCTION

Depuis quelques décennies, nous assistons à un retour en force du mot « citoyenneté » et de son omniprésence dans les discours publics. On le retrouve quotidiennement dans les différents supports de publication. Qu'il s'agisse des journaux traditionnels ou des mass-médias à travers les nouvelles technologies de la communication, la citoyenneté est associée à divers compléments pour montrer son impact dans différents espaces et secteurs au sein des structures de nos sociétés. D'où par exemple la citoyenneté du quartier, la citoyenneté d'entreprise, citoyenneté responsable, citoyenneté européenne, citoyenneté du monde, éducation et/ou formation à la citoyenneté etc. Cette multiplicité d'expressions qui est ajoutée au mot citoyenneté dénote à la fois de sa complexité et de ses interprétations voire contradictoires qui sont faites pour essayer de comprendre ses différentes significations et approches.

C'est pourquoi, face aux différents contextes et conditions sociopolitiques, économiques et culturels particuliers, la citoyenneté dans sa construction est généralement marquée par une coloration de la pensée dominante de l'époque en question. C'est dans cette même perspective d'approche que depuis quelques années face à des difficultés d'ordre économique, sociopolitique voire environnementale dans certaines régions du monde, le continent européen est confronté à une crise globale de l'asile et des réfugiés par rapport à une intensification des mouvements migratoires sans précédent sur son territoire. Ce qui soulève la question de l'accueil et d'intégration de toutes ces personnes dans les sociétés européennes afin qu'elles soient des citoyens à la hauteur des attentes des pays dans lesquels ils sont accueillis.

La citoyenneté en tant que telle constitue une des questions fondamentales à la base de la construction sociopolitique et culturelle de nos sociétés. Prendre au sérieux la question de la citoyenneté, c'est une manière pragmatique de faire une proposition concrète adressée aux primo-arrivants c'est-à-dire entrer dans un défi qui consiste à construire ensemble une communauté de destins. C'est en ce sens que les modules de la formation à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration en Wallonie interviennent comme des supports qui *« s'adressent aux primo arrivants comme à des personnes concernées par le défi du « faire société », du « vivre ensemble ». Il s'agit là d'un enjeu qui a à voir avec la production d'un monde commun, dans lequel existe -il est vrai - une âpre compétition pour l'accès à des places mais dans lequel il est aussi nécessaire de bâtir des solidarités, de mutualiser des ressources*

*afin d'alimenter nos institutions, garantes de nos droits et libertés »*². Autrement dit, le challenge de la formation à la citoyenneté au près des nouveaux arrivants est de parvenir à les outiller afin qu'ils puissent de manière progressive construire, entre autres, ce qu'est la citoyenneté en eux.

L'objectif de notre recherche à travers la réalisation de ce mémoire consiste à savoir l'impact que la formation à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration en région wallonne pourrait avoir sur les primo-arrivants en Belgique telle est notre question de recherche.

Pour ce faire, nous nous baserons sur les différentes dimensions de la citoyenneté selon Anne Barrère et Danilo Martuccelli c'est-à-dire d'abord le citoyen est un membre reconnu d'une collectivité. Cette dimension de la citoyenneté à travers le sentiment d'appartenance et de reconnaissance au sein d'une collectivité, la participation à la vie publique avec la création des liens avec les populations locales etc. permet d'intégrer une certaine vision de la citoyenneté. Ensuite, le citoyen avec un sens prononcé du civisme consiste à coconstruire ensemble avec les primo-arrivants pour qu'ils parviennent progressivement à s'approprier la citoyenneté de façon pratique dans la vie de tous les jours dans les gestes et comportements qui promeuvent le vivre ensemble, le respect mutuel dans la différence des uns et des autres etc. Par ailleurs, le citoyen possède des droits et devoirs dont l'expression se traduit dans le respect des règles et lois d'une part, et d'autre part la possession des droits renvoie à tout ce qui est droits civil, politique et social. Tous ces différents niveaux de droits et devoirs qui y vont avec contribuent à la construction de la citoyenneté des primo-arrivants. Enfin, le citoyen comme acteur politique est de faire valoir la capacité à la participation du citoyen dans la gestion de la chose publique et aussi faire évoluer certaines situations sociopolitiques et sociétales problématiques par l'influence actionnée par la mobilisation et l'engagement. Ce qui donne à la citoyenneté la dimension politique.

L'hypothèse que nous formulons et sur laquelle nous nous appuyons comme fil conducteur tout au long de notre recherche est que *la formation à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration impacte la citoyenneté des primo-arrivants en Belgique d'une part. Et que d'autre part, en situation réelle dans la vie quotidienne, elle permet une meilleure compréhension des droits et devoirs ainsi que de leur mise en pratique.* Les primo-arrivants en Belgique parviennent à la citoyenneté c'est-à-dire les différentes dimensions qui la composent par le biais

² ANSEY A., « *Les migrants et le défi de la citoyenneté* », in Revue Bruxelles informations sociales (Bis), N°170, Décembre 2013, p.19.

de différents modules à la formation à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration en Région Wallonne. En d'autres termes, la formation à la citoyenneté contribue à créer chez les primo-arrivants une approche de la citoyenneté en fonction des réalités sociopolitiques, économiques et culturelles de la Belgique, des Régions ou collectivité etc.

Nous commencerons par la première partie de notre travail où il question de la présentation du contexte et des éléments de problématisation ayant conduit à poser notre question de départ dont l'aboutissement est notre question de recherche suivie de notre hypothèse. Pour pouvoir comprendre notre concept clé c'est-à-dire la citoyenneté et procéder à sa définition, nous avons d'abord fait un rapide parcours historique à travers la genèse et l'émergence de ce concept. Enfin, un dernier chapitre de cette partie exposera une synthèse du parcours d'intégration en Wallonie des primo-arrivants.

Dans la deuxième partie nous présenterons notre cadre d'analyse où à travers le parcours de la revue de la littérature sur la citoyenneté, nous avons pu d'une part la circonscrire à l'approche définitionnelle proposée par John Pitseys où les différents statuts de la citoyenneté sont mis en exergue. D'autre part, la conceptualisation de la citoyenneté par Barrère et Martuccelli montre une pertinence à travers les quatre dimensions de la notion de la citoyenneté. D'où notre choix comme référence du modèle de notre cadre d'analyse. Cette partie s'achève par la présentation du dispositif méthodologique qui a pour objet d'apporter les explications nécessaires à la démarche qui a été entreprise sur le terrain, la population cible pour l'étude, le choix et la justification de la méthode qui est qualitative avec un entretien semi-directif, la grille d'analyse avec les enjeux et les limites de la recherche.

Enfin, la troisième et la dernière partie concerne l'analyse des données recueillies à travers les différents entretiens auprès de notre public cible. Cette analyse se fera à l'aide des indicateurs retenues en lien avec chaque dimension de la citoyenneté afin de mettre en relief les impacts de la formation à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration en Wallonie des primo-arrivants. Cela se fera en regroupant les informations pertinentes issues des entretiens. Cette partie se terminera par une interprétation des résultats et des tensions constatées et relevées dans certaines dimensions de la citoyenneté.

1. CONTEXTE ET LES ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATISATION

1.1 Contexte

L'année 2015 en Europe et surtout la période d'été a été marquée par ce que les médias qualifiaient « d'afflux des réfugiés ou de crise des réfugiés » suite à des situations de conflits et de guerre au moyen orient et dans certaines parties du monde. Face à cette situation, les pays européens se sont mobilisés pour trouver des possibilités de solutions à cette vague de milliers de personnes étrangères qui arrivent sur leurs territoires pour demander l'asile. C'est ainsi que la Belgique à travers ses partenaires humanitaires et spécialement la Croix-Rouge de Belgique a ouvert dans l'urgence d'autres centres d'accueil des demandeurs d'asile (Centres ADA) afin de les héberger durant toute la période de leur procédure de demande d'asile auprès des autorités administratives. *« En théorie après quatre mois de séjour en centre d'accueil, le candidat réfugié se voit attribuer un accueil en ILA (Initiative Locale d'Accueil), mais en pratique, vu la saturation du réseau d'accueil, le séjour en centre d'accueil peut être très long. La durée de résidence dans un centre varie fortement d'un dossier à l'autre, certains demandeurs d'asile n'y reste que quelques jours, d'autres plusieurs mois ou années »*³. Les demandeurs d'asile, en introduisant leur demande de manière officielle à l'Office des Étrangers, sont dans une dynamique de pouvoir intégrer une communauté dans la perspective de devenir des acteurs de celle-ci en étant des citoyens.

D'autre part, étant quotidiennement aux côtés des résidents séjournant dans les centres d'accueil pour demandeurs de la protection internationale et cela dans le cadre de notre exercice professionnel, plusieurs volets d'activité leur sont proposés afin de promouvoir leur intégration dans la société belge, entre autres, l'apprentissage de la langue, l'atelier à la citoyenneté et autres formations dans le domaine de la restauration, d'aide aux personnes, horticulture, jardinage etc. Cependant, un des constats ayant retenu particulièrement notre attention est le fait que les résidents évoluent fortement dans une posture où ils pensent que tout leur est dû et de manière parfois très instantanée et insistante. Difficulté à faire de façon nette la différence entre droits et devoirs, difficulté à intégrer certaines règles du vivre ensemble, le savoir-faire en communauté etc. Cette situation peut être éclairée par l'exemple où quand les résidents viennent en consultation au service médical du centre, une bonne majorité a beaucoup de difficulté à accepter à prendre un numéro et de patienter dans la salle d'attente en vue d'être reçu par ordre d'arrivée. Le réflexe premier est de pouvoir forcer le passage et passer avant les

³ Croix-Rouge de Belgique, Département Accueil des Demandeurs d'Asile (ADA), « Assistance psychosociale et thérapeutique des demandeurs d'asile-Fiches d'information », 2^{ème} édition, Août 2012, p. 4.

autres par la force physique ou la dissuasion. **D'où la question d'être citoyen se pose dans la mesure où ces résidents vont être confrontés d'une manière ou d'une autre à la pratique d'un comportement citoyen en vue de leur intégration au sein de la société belge.** En ce sens John Pitseys écrit : « *La citoyenneté ne désigne pas seulement un régime de droits, mais un ensemble de pratiques collectives ainsi que la capacité effective de participer à la vie publique* »⁴.

1.2 Objet et hypothèse de la recherche

A partir de ce constat, nous nous sommes intéressés à travailler prioritairement sur la thématique de la citoyenneté. Autrement dit, comment un primo-arrivant et vivant dans un centre d'accueil pour demandeurs de la protection internationale (demandeurs d'asile) parvient-il à construire une identité de citoyen c'est-à-dire être dans une configuration de la citoyenneté requise au sein d'une communauté donnée. Qu'est-ce qui contribue à faire émerger la citoyenneté chez les primo-arrivants en Belgique ?

Comme évoqué un peu plus haut, parmi les volets d'activité proposés aux demandeurs de la protection internationale il y a la formation à la citoyenneté qui entre dans le cadre de leur parcours d'intégration.

Ainsi, notre question de recherche est de savoir l'impact que pourrait avoir la formation à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration sur la construction de la citoyenneté des primo-arrivants en Belgique. Et dans le cadre de cette recherche, nous nous limiterons au parcours d'intégration proposé par la Région Wallonne car d'une région à l'autre en Belgique, il existe des divergences en ce qui concerne la vision idéologique et politique dans chaque parcours d'intégration au niveau régional : « *Il s'agit bien de deux définitions divergentes de la citoyenneté pour lesquelles la communauté d'appartenance diffère. L'une peut être qualifiée de communautariste et induit une appartenance à une communauté ethnoculturelle qui trouve ses racines dans l'histoire du peuple flamand. L'autre, francophone, même si elle conserve la référence au cadre national, semble plus emprunte d'universalisme et manifeste son attachement aux idéaux républicains d'émancipation. Au final, une citoyenneté qui, pour l'une, entend faire retour aux terroirs, terroirs desquels il s'agit, pour l'autre, de s'arracher. Ces deux types de représentations attestent de l'existence d'idiomes culturels différents (Brubaker,*

⁴ PITSEYS J., « *Démocratie et citoyenneté* », Bruxelles, CRISP, 2017, Dossier N°88, p.21.

1997) lesquelles renvoient à des manières historiquement situées de penser et dire l'accès à la citoyenneté »⁵.

Afin d'apporter des éléments de réponse à notre question de recherche, l'un des objets spécifiques de ce travail de mémoire consiste d'abord à explorer le concept de la citoyenneté sous ses différentes dimensions à travers une revue de la littérature. Cette démarche a pour objectif d'apporter une clarification à la notion de la citoyenneté à partir de laquelle va s'élaborer notre cadrage conceptuel. Le besoin de clarifier la notion de citoyenneté est important afin de lever toute la complexité interne qui y est liée comme l'a relevé un enquêté : « *La citoyenneté c'est un peu compliqué pour moi de le dire mais je pense que c'est un résident d'un pays, d'une région bien déterminée jouissant des mêmes droits et devoirs suivant les mêmes lois des citoyens de ce pays* » (K.L.). Ou encore un autre interviewé qui l'exprime en ces termes : « *Pour moi, la citoyenneté, je me dis, il faut d'abord détenir quelques documents de ce pays qui prouvent que vous êtes citoyen belge, qui vous donnent quand même, comment dirai-je, un peu la liberté de voyager, la liberté de chercher du boulot, quelque chose qui vous régleme dans ce pays ; donc moi je n'ai pas tout ça, et aussi il y a une volonté aussi de la personne et de la société dans laquelle vous êtes, c'est-à-dire l'intégration. Moi j'ai la volonté de m'intégrer, de devenir citoyen belge mais voilà il ne m'a pas été donné car il y a diverses procédures à suivre pour le devenir, donc voilà !* » (N.S.N).

Afin de tenter d'ordonner les différentes facettes ou dimensions de ce concept issues de notre revue de la littérature, un des axes de notre travail a dès lors consisté à tenter de clarifier cette notion. Pour cela, nous nous sommes basés sur un modèle d'analyse à partir de l'approche de la citoyenneté faite par Barrère et Martuccelli (1998). Ce qui nous a permis d'une part à circonscrire la notion de la citoyenneté sur le plan du « *statut juridique, politique et social permettant à un individu d'être reconnu comme membre d'une communauté politique et de participer à la vie politique de celle-ci. En conséquence, le citoyen est celui qui a le droit de cité dans la communauté politique dont il fait partie* »⁶. Et elle a également permis à contribuer à baliser l'élaboration de notre guide d'entretien d'autre part. Toutefois, il est important au plan conceptuel d'éviter de confondre nationalité et citoyenneté. Martiniello Marco dans son ouvrage intitulé « *La citoyenneté à l'aube du 21^{ème} siècle-questions et enjeux majeurs* » a mis cela en lumière en se basant sur la distinction faite par Bottomore (1992) entre citoyenneté formelle et citoyenneté substantielle : « *La citoyenneté formelle désigne 'l'appartenance à' ou*

⁵ ANSEY A., « *Les migrants et le défi de la citoyenneté* », in Revue Bruxelles informations sociales (Bis), N°170, Décembre 2013, p.18.

⁶ PITSEYS J., « *Démocratie et citoyenneté* », Bruxelles, CRISP, 2017, Dossier N°88, p.11.

*le 'membership' d'un état-nation sanctionné juridiquement par la nationalité. Quant à la citoyenneté substantielle, elle se réfère à l'ensemble des droits civils, politiques et sociaux ainsi qu'aux pratiques de la participation à la gestion des affaires publiques de la communauté politique »*⁷. Dans cette recherche, il s'agira davantage de l'usage du concept de la citoyenneté substantielle en ce qui concerne la construction de la citoyenneté des primo-arrivants.

Ensuite une approche sur le parcours d'intégration et de manière spécifique sur la formation à la citoyenneté va permettre de mesurer l'impact de celle-ci sur la citoyenneté en fonction du cadrage conceptuel retenu (définition) et en confrontation avec les différentes approches issues de la part des personnes enquêtées sur le terrain (analyse).

Nous faisons l'hypothèse que la formation à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration impacte la citoyenneté des primo-arrivants en Belgique d'une part. Et que d'autre part, en situation réelle dans la vie quotidienne, elle permet une meilleure compréhension des droits et devoirs ainsi que de leur mise en pratique.

⁷ MARTINIELLO M., « *La citoyenneté à l'aube du 21^{ème} siècle-Questions et enjeux majeurs* », Liège, Les Editions de l'Université de Liège, 1999, p.14.

2. GENÈSE ET ÉMERGENCE DU CONCEPT DE LA CITOYENNETÉ

Le parcours à travers l'histoire du concept de la citoyenneté permet d'expliquer son approche sous multiples dimensions. La citoyenneté est un concept essentiel et fondateur qui a permis la construction du lien politique et social en occident. Cela a pris sa racine dans la cité grecque antique. La citoyenneté implique toute l'organisation politique au sein d'une société à travers les différents mécanismes de la démocratie. L'approche faite par Catherine Wihtol de Wenden retrace une vision globale et historique du concept de la citoyenneté quand elle écrit : « *La citoyenneté moderne renvoie à la révolution française : le citoyen est celui qui en partage les idéaux universels et qui participe aux affaires de la cité, en référence à la démocratie grecque et romaine [...]. A cette époque, la citoyenneté était largement dissociée de la nationalité, une notion apparue au cours du XIX^{ème} siècle et qui importait peu auparavant pour le grand nombre qui se déplaçait rarement hors des frontières, à l'exception d'une élite. Plus qu'un ensemble de droit, la citoyenneté était une « qualité » à laquelle on était élevé pour l'accomplissement d'actes civiques, indépendamment de sa nationalité, pendant la période révolutionnaire [...]. On pouvait être citoyen sans être national* »⁸.

L'étymologie du mot citoyen signifie celui qui a droit de « cité ». En latin « *civis* » ou dans la Grèce antique « *polis* ». C'est un droit qui est fondé sur l'égalité et la participation au débat. Autrement dit, la citoyenneté vient du latin « *civitas* » et le citoyen est celui qui adhère aux finalités et aux règles de la cité. Par cette adhésion, il dispose des prérogatives de droits et devoirs lui conférant ainsi un « *droit de cité* ». Cependant, il faut remonter dans la Grèce antique à travers les cités-États pour comprendre ce qu'est la citoyenneté. Du grec *politeia*, cela signifie en même temps la citoyenneté, la communauté des citoyens et les règles constitutives de cette communauté⁹. Au niveau de la démocratie athénienne à cette époque, elle était directe c'est-à-dire toute la communauté des citoyens se regroupait à l'agora, espace public dans lequel ils peuvent exprimer leurs points de vue et décider des affaires de la cité en élisant directement leurs représentants issus de la communauté : « *Tout citoyen peut être désigné pour accomplir des fonctions publiques ou accéder à des magistratures* »¹⁰. Parmi toutes les cités grecques, Athènes reste un modèle prépondérant car il faisait de son citoyen un homme libre dans une société démocratique. Tous les citoyens sont égaux devant la loi c'est-à-dire les hommes majeurs et émancipés. Cependant, les femmes, les enfants et les étrangers sont exclus de la

⁸ WIHTOL DE WENDEN C., « La question migratoire au XXI^{ème} siècle-Migrants réfugiés et relations internationales », Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2013, p.131-132.

⁹ Le Pors A., « *La citoyenneté* », Paris, PUF-Collection 'Que sais-je', 2011, p.3.

¹⁰ Op. cit. p. 3.

communauté des citoyens. Ce qui laisse comprendre que l'accession à la citoyenneté exigeait un certain nombre de conditions. D'où Luc Vigneault d'écrire : « *La citoyenneté de plein droit exige un ensemble de conditions particulièrement difficiles à obtenir. Historiquement, la citoyenneté a toujours eu une tendance exclusive et cette exclusivité prend une forme radicale dans le développement des États Nations jusqu'aux formes les plus modernes. Le concept antique de citoyen, c'est-à-dire le statut de l'identité politique et la pratique d'une vie publico-politique, fut au début exclusivement réservé aux adultes de sexe masculin qui étaient nés dans la cité* »¹¹.

Par contre, à l'inverse de la citoyenneté athénienne, la citoyenneté romaine est plus intégratrice elle s'était vulgarisée par l'édit de Caracalla en 212¹². Cette évolution montre effectivement la transformation en fonction des circonstances et contextes le sens donné à la citoyenneté. Au Moyen âge, avec le système féodal, la citoyenneté perd de sa consistance au profit du prince qui devient le dépositaire du bien commun et des finalités civiques. Ainsi le citoyen devient sujet du prince et n'a plus droit de cité. Il avait fallu attendre jusqu'à la révolution américaine et surtout française pour que la notion de la citoyenneté retrouve sa noblesse sous l'optique de sa forme moderne. Selon Anicet Le Pors, beaucoup de facteurs avaient contribué à la redécouverte de la citoyenneté. Il met d'abord en relief la traduction de la politique d'Aristote et l'enseignement du droit romain dans les universités, le développement de l'activité économique, appelant l'octroi des libertés dans les cités médiévales. Ensuite, le fait que l'essor de la vie politique qui s'en suit au XII^{ème} et XIII^{ème} siècles ranime une certaine citoyenneté de la bourgeoisie, doté de nouveaux droits individuels et sociaux. Par ailleurs, certains intellectuels à travers leurs réflexions et publications ont également contribué à cette renaissance qui va donner du contenu à la citoyenneté. Entre autres, Machiavel réactive l'idée républicaine, Bodin produit *La République*, Hobbes *Le traité du citoyen* et *Le Léviathan*, qui participent d'une rationalisation croissante de la pensée politique et d'une contestation implicite de la doctrine de Saint Augustin affirmant la supériorité de la cité de Dieu sur les cités des hommes. Enfin, c'est surtout l'Esprit des lois de Montesquieu et *Du Contrat social* de J.-J. Rousseau qui influenceront de manière déterminante le développement de contre-pouvoirs et l'affirmation de la supériorité de la 'volonté générale' sur l'absolutisme monarchique, préparant ainsi à

¹¹ Vigneault L., « *La formation du citoyen : une perspective philosophique* », in Encounters on Education, volume 4, Fall 2003, 2004, p. 15.

¹² L'édit de Caracalla de 212, également appelé Constitution antonine (en latin : *Constitutio Antoniniana*), est une des lois les plus connues de l'Empire romain. Il accorde, à la date de promulgation de l'édit, la citoyenneté romaine à tout homme libre de l'Empire qui ne l'avait pas encore. La citoyenneté romaine est héréditaire, par la filiation et l'adoption. https://fr.wikipedia.org/wiki/Édit_de_Caracalla Consulté le 10 mars 2019.

l'avènement du citoyen dans son acception moderne. La formation de cette citoyenneté s'effectuera dans le cadre des États-Nation [...] ¹³.

¹³ Le Pors A., « *La citoyenneté* », Paris, PUF-Collection 'Que sais-je', 2011, p.5-6.

3. DÉFINIR LA CITOYENNETÉ

En parcourant la littérature, il en ressort que les différentes définitions dont le concept de la citoyenneté fait l'objet n'est pas la résultante d'un processus historique continu. En ce sens, Ségolène Payan écrit : « *Au fil des siècles et impératifs politiques ou économiques, la notion de citoyenneté a évolué. Depuis la révolution française et la naissance du citoyen, les valeurs qui sous-tendent la citoyenneté se sont modifiées. La mondialisation a, par exemple, rendu caduque le lien entre territoire et citoyenneté. Aujourd'hui la citoyenneté se situe dans un cadre historique et spatial* »¹⁴.

Dans cette dynamique évolutive du concept de la citoyenneté, Jacques Chevallier¹⁵ y perçoit une réalité par essence évolutive qui, malgré les modifications de son contenu liées aux contextes socio-politiques tels que son élargissement par l'extension du cercle des citoyens, approfondissement par la reconnaissance de nouveaux droits, tout cela reste néanmoins compatible avec la logique liée avec la formation de l'État-Nation. Cependant, dans sa réflexion, il pose la question de savoir si cela est-il toujours pertinent de nos jours de continuer à circonscrire la citoyenneté à l'État-Nation compte tenu des crises multiformes qui la secouent. Selon Le Pors¹⁶, le concept de la citoyenneté a connu son développement à travers les différents événements et les moments forts de l'histoire politique occidentale. Mais que signifie pour nous aujourd'hui le concept ou la notion de la citoyenneté ? Les différentes définitions qui vont être mises en évidence vont tenir compte des propositions ou approches émanant aussi de la sociologie que des sciences politiques.

3.1 Une définition classique de la citoyenneté

Selon le sociologue canadien Guy Rocher, toute recherche sur la citoyenneté de nos jours aura une résonance très élargie si elle prend son départ sur l'ouvrage du sociologue anglais Thomas Marshall (1893-1981) intitulé *Citizenship and Social Class* publié en 1949. Dans le contexte de l'après deuxième guerre mondiale au moment du *welfare state*, afin de permettre une égalité de fait entre tous les citoyens, Marshall avait revisité le concept de la citoyenneté en ajoutant aux droits civils (droit de propriété, droits aux libertés de la personne : liberté de s'exprimer, de penser, de conclure des contrats valides et le droit à la justice qui appuie le sentiment d'égalité entre les citoyens) et politiques (droit de vote) les droits sociaux (prestations

¹⁴ Payan S., « *De l'autochtonie à la citoyenneté : vers une construction psychique de la citoyenneté* », in L'esprit du temps-Topique- n° 114, 2011/1, p.117.

¹⁵ Le Pors A., « *La citoyenneté* », Paris, PUF-Collection 'Que sais-je', 2011, p.1.

¹⁶ Le Pors A., « *La citoyenneté* », Paris, PUF-Collection 'Que sais-je', 2011, p. 3.

sociales, accès à l'éducation). Sa théorie sur la citoyenneté recoupe la conception civile et politique en faisant valoir qu'elle peut être divisée en trois parties : civile, politique et sociale¹⁷. Pour Dominique Schnapper, « *la citoyenneté symbolise le respect des droits et devoirs de citoyen dans un état. Chaque citoyen exerce à sa façon la citoyenneté telle qu'elle est établie par les lois et intégrée dans l'ensemble des mœurs de la société à laquelle il appartient. La citoyenneté est aussi une composante du lien social. C'est en particulier, l'égalité des droits, et de devoirs, associée à la citoyenneté qui fonde le lien social* ». ¹⁸

En d'autres termes, toujours selon Dominique Schnapper, la citoyenneté revêt trois sens. D'abord, elle est *juridique*. Ce qui signifie que le citoyen est un sujet de droit. D'où l'implication des droits civils d'une part à travers l'expression des libertés individuelles, et d'autre part des droits politiques tel que le droit de se présenter comme candidat. Dans l'approche juridique de la citoyenneté, il y a aussi des obligations et des devoirs comme par exemple le respect des lois, payer les impôts, défendre son pays etc. Dans le même ordre d'idée elle écrit : « *La citoyenneté a un sens juridique. Le citoyen est un sujet de droit. Il dispose à ce titre de droits civils et politiques. Il jouit de libertés individuelles, et il dispose du droit de participer à la vie politique et d'être candidat à toutes les fonctions publiques. En revanche, il a l'obligation de respecter les lois, de contribuer aux dépenses collectives en fonction de ses ressources et de défendre la société dont il est membre, si elle se trouve menacée. La citoyenneté est aussi le principe de la légitimité politique* » dans une démocratie fondée sur le principe de la souveraineté de la « *communauté des citoyens* » ¹⁹.

Ensuite, la citoyenneté est principe de *légitimité politique* c'est-à-dire le citoyen a une part de souveraineté politique en choisissant par le biais de l'élection les représentants politiques.

Enfin, la citoyenneté est la source du *lien social* dans le sens où pour Schnapper, dans les sociétés démocratiques modernes « *le lien entre les hommes n'est plus religieux ou dynastique, il est politique* » ²⁰.

Dans le même sens où la citoyenneté peut être source de lien social, nous pouvons parler en d'autres termes d'une citoyenneté sociale qui s'élabore sur la notion même de la construction de l'égalité entre les individus dans une société. Elle met l'accent sur les droits qui garantissent à chaque individu un certain niveau de bien-être économique et social. La citoyenneté octroyant le statut social offre à chaque individu au sein d'une société en lien avec l'État-providence

¹⁷ Neveu C., « *Les enjeux d'une approche anthropologique de la citoyenneté* », in Revue européenne des Migrations internationales, XX, 2004, p2.

¹⁸ Schnapper D., « *Qu'est-ce que la citoyenneté ?* », Paris, Gallimard, 2000, p 14.

¹⁹ Schnapper D., « *De la citoyenneté aux pratiques citoyennes* », 2017, texte en ligne consulté le 24/04/2019. <https://edupass.hypotheses.org/1318#partie1>.

²⁰ Schnapper D., « *Qu'est-ce que la citoyenneté ?* », Paris, Gallimard, 2000, p. 10.

l'accès aux droits sociaux permettant à chaque citoyen d'avoir un minimum pour vivre dignement c'est-à-dire les allocations de chômage, salaire minimum, assurance maladie etc. Le statut social est en quelque sorte ce rapport qui est entre l'état et ses citoyens à travers lequel sont garantis l'accessibilité effective aux droits et prérogatives des citoyens.

Aussi, la citoyenneté est l'expression des différents rapports entre l'individu et la collectivité sous l'angle de l'exercice du civisme. Le civisme est cet équilibre dans ces multiples dimensions dans le domaine de droits et devoirs. La citoyenneté prend en compte la reconnaissance de la singularité de chaque individu au sein de la société ou une communauté d'une part. D'autre part, elle exige l'adhésion aux valeurs communes de la part de chacun car c'est sur ces valeurs communes que se repose la collectivité. Ainsi perçue, la citoyenneté ne se limite pas seulement aux dimensions juridiques de son approche mais elle est l'expression d'une réalité plus profonde en relation étroite avec l'identité individuelle et collective. En d'autres termes, la citoyenneté est un statut qui, selon Jacques Chevallier est « *plus ou moins intériorisé par chacun, au terme d'un processus d'apprentissage, qui fixe les modalités et les formes d'appartenance au groupe de référence* »²¹.

Publié dans les dossiers du CRISP (Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques), dans son approche définitionnelle de la citoyenneté, John Pitseys a également fait ressortir les trois dimensions que renferme ce concept : « *La citoyenneté est le statut juridique, politique et social permettant à un individu d'être reconnu comme membre d'une communauté politique et de participer à la vie politique de celle-ci. En conséquence, le citoyen est celui qui, selon le nom latin civis qui en est la racine, a droit de cité dans la communauté politique dont il fait partie* »²². Pour illustrer cela, il a fait référence à la fable de l'aveugle et de l'éléphant car il n'est pas souvent évident que la définition de la citoyenneté soit vue sous un même angle : « *celui qui saisit la trompe dit que c'est un serpent, celui qui saisit la patte dit que c'est un pilier, or c'est un éléphant* »²³. Par Cette illustration, il montre effectivement que la citoyenneté est à la fois un statut juridique, un statut politique et un statut social. En tant que citoyen, c'est vivre dans une société qui est la conjonction des statuts sociaux, politiques (« *capacité et le pouvoir dont les individus disposent afin de s'investir de plusieurs manières dans la vie publique* »²⁴) et juridiques c'est-à-dire des droits et devoirs dans un cadre politique donné qui est habituellement celui des États-Nations.

²¹ Chevallier J., « *Les transformations de la citoyenneté* », in Regards sur l'actualité, avril 1999, p.3.

²² PITSEYS J., « *Démocratie et citoyenneté* », Bruxelles, CRISP, 2017, Dossier N°88, p.11.

²³ PITSEYS J., (interviewé par Corentin DI PRIMA), « Cette crise migratoire interroge les frontières de la citoyenneté », Les @nalyses du CRISP en ligne, 2 février 2018, www.crisp.be.

²⁴ PITSEYS J., « *Démocratie et citoyenneté* », Bruxelles, CRISP, 2017, Dossier N°88, p.21.

Développant la citoyenneté sous l'angle du *statut juridique*, John Pitseys présente le citoyen comme un sujet de droit qui est non seulement civil mais également politique. En plus des droits, le citoyen a également des devoirs. Et il en est de même pour les résidents ou les visiteurs d'un pays de disposer également de droits. C'est à ce niveau que la question de savoir si un migrant ou primo-arrivant fait-il également partie de la société belge. Car les droits dont disposent les citoyens leur donne la possibilité de se réaliser pleinement comme citoyen par leur participation à la vie civique. C'est pourquoi John Pitseys appuie cela en écrivant : « *C'est la raison pour laquelle la reconnaissance de la citoyenneté est habituellement liée à l'octroi du droit de vote. [...] Le citoyen n'est pas seulement un individu doté de droits lui permettant de faire valoir ses prérogatives sociales et politiques. Il détient en outre une part de souveraineté politique. L'ensemble des citoyens constitue la communauté politique. C'est au nom de cet ensemble que les gouverneurs ont un titre de à gouverner. C'est cet ensemble qui est censé choisir les gouvernants, contrôler leur action et sanctionner celle-ci* »²⁵.

Enfin, il fait remarquer également que la citoyenneté est une source de *lien social*. Pour lui, la citoyenneté n'est pas seulement un statut politique. Elle intègre dans son dynamisme l'ensemble des relations sociales que les individus entretiennent entre eux. Il présente l'approche faite par Alexis de Tocqueville dans sa vision de la citoyenneté comme statut social et dont la caractéristique fondamentale est la citoyenneté démocratique sous l'angle de « *l'égalité des conditions* », se traduit dans toutes les formes de vie sociale, qu'il s'agisse du monde du travail, de la vie associative ou des pratiques de politesse »²⁶.

La citoyenneté est tout d'abord un statut social. En vivant en société, les êtres humains entretiennent des relations entre eux soit de manière informelle soit de manière structurée et organisée par les différentes institutions organisant la société. Pour cela, il a donné l'exemple de l'école, entreprise, l'hôpital, famille, la sécurité sociale etc. Tout cela forme un système dans lequel les individus et les groupes faisant partie ont chacun des rôles spécifiques à jouer car c'est une manière très significative de se faire reconnaître comme citoyen au sein d'une communauté politique donnée.

3.1.1 La citoyenneté exclusive

En partant de l'expérience de l'antiquité, la citoyenneté donnait droit de cité à ceux qui y faisaient partie et qui remplissaient une certaine condition. Aujourd'hui, il n'est plus question de parler la Cité mais plutôt de la nation. La base de l'appartenance à la nation s'est construite

²⁵ PITSEYS J., « *Démocratie et citoyenneté* », Bruxelles, CRISP, 2017, Dossier N°88, p.11.

²⁶ Op. cit. p. 11.

essentiellement à partir de la pensée de Jean Jacques Rousseau au 18^{ème} siècle où il fait une nette dissociation de l'homme et du citoyen. Selon lui, dans la nation, l'homme n'a pas de place avec ses envies égoïstes et ses inégalités. Il doit s'en dessaisir car devenu citoyen d'une part et éclairé par la raison d'autre part, il est doté de cette capacité lui permettant de contribuer et d'œuvrer à l'expression de la volonté générale. En reprenant J.J. Rousseau, John Pitseys écrit : « *La volonté générale ne se réduit pas à la volonté de tous, à savoir la somme-voire la majorité-des volontés particulières. La formation de la volonté générale nécessite que chacun s'élève au-dessus de son intérêt particulier et intègre celui-ci dans une délibération orientée vers le bien public* »²⁷. En cherchant l'expression de la volonté générale, les hommes au sein de la nation participent pleinement à la communauté politique en faisant abstraction de leurs propres aspirations personnelles et égoïstes pour être au rang de la dignité de citoyen. Vue sous cet angle comme le signifie Jacques Chevallier, « *la citoyenneté recouvre ainsi l'appartenance au corps politique de la Nation et la capacité de concourir à ce titre à l'expression de la volonté générale* »²⁸.

Le caractère exclusif de la citoyenneté est fort marqué dans la mesure où elle est montrée comme inadaptée à toute autre forme de politique n'allant pas dans le sens de l'appartenance à la collectivité nationale. La citoyenneté est posée comme quelque chose qui fédère et rassemble dans une nation en opposition à toute velléité de division. Le renforcement de sentiment national où la citoyenneté trouve toute son expression est traduite de manière significative par une socialisation continue des individus. Toutefois, il faut remarquer que les différentes identités sociales au sein de la nation sont consolidées par le lien politique de la citoyenneté qui fait en sorte que ces différences et particularismes ne sont pas gommés au nom de la citoyenneté. Par contre, le lien de la citoyenneté qui est établi dépasse les particularités car il est comme le ciment de la société à travers les normes civiques dont les objectifs consistent à guider les comportements et conduites des individus au sein de la nation. En d'autres termes, la citoyenneté se déploie comme une autre forme d'identité à travers laquelle les citoyens se colorent qui, dans certains cas, va jusqu'à faire perdre à ces derniers certaines dimensions de leurs propres identités. Qu'en est-il des conditions d'accès à la citoyenneté en dépit de son caractère exclusif ?

²⁷ PITSEYS J., « *Démocratie et citoyenneté* », Bruxelles, CRISP, 2017, Dossier N°88, p.13.

²⁸ Chevallier J., « *Les transformations de la citoyenneté* », in Regards sur l'actualité, avril 1999, p 4.

3.1.2 La citoyenneté conditionnée

L'approche même du concept de la citoyenneté montre dans une certaine mesure sa dimension double et contradictoire. Elle est en même temps dans une dynamique d'exclusion et d'inclusion ou d'ouverture et de fermeture. En remontant dans la cité grecque antique, la dignité de citoyen était réservée essentiellement aux hommes libres. Cependant, dans l'État-Nation à partir de la vision universaliste, la citoyenneté est censée être l'apanage de tous les hommes car ils sont par nature libres et égaux en droits. Ce qui, en principe, signifie que tous les hommes ont par nature une vocation à être intégrés dans la communauté politique au sein de la nation. Ce qui donne à la citoyenneté sa dimension universelle dans la mesure où elle s'ouvre à tout le corps social. Cependant, en même temps de manière opposée, la citoyenneté implique également cette distinction entre les citoyens et les non-citoyens. En ce sens Cathérine Withol De Wenden, écrit : « *Mais la distinction juridique entre Européens et non-Européens crée une nouvelle frontière dans la citoyenneté, organisant celle-ci en une série de cercles concentriques au sein de laquelle on trouve les nationaux, puis les Européens, puis les non-européens résidents, puis les non-Européens non-résidents et enfin les demandeurs d'asiles et les sans-papiers* »²⁹.

Cette opposition au sein du concept de la citoyenneté engendre comme effet l'apparition de la frontière entre la collectivité nationale et ceux qui ne font pas partie d'une part, et ceux qui y sont intégrés sans prétendre à exercer les droits politiques de la citoyenneté d'autre part. D'où la citoyenneté vidée ainsi d'une certaine manière de son caractère universelle pour être soumise à un ensemble de conditions pour y accéder. L'une de ces conditions est la nationalité. En ce sens John Pitseys écrit : « *Ce faisant, la citoyenneté se conçoit donc également en fonction de la manière dont la communauté politique se définit elle-même, au sens figuré comme au sens géographique. Aujourd'hui, la citoyenneté est largement associée à la possession de la nationalité. La notion de la nationalité, quant à elle, est associée à la figure de l'État-nation. [...]* ».³⁰

Cependant Dominique Schnapper apporte quelques nuances sur l'approche de la citoyenneté conditionnée en insistant sur l'importance de l'ouverture aux étrangers dans les sociétés fondées sur la citoyenneté en opposition à d'autres formes d'organisation politique plus restrictives se basant par exemple sur la religion d'état ou des appartenances culturelles dès la naissance : « *La*

²⁹ WIHTOL DE WENDEN C., « La question migratoire au XXI^{ème} siècle-Migrants réfugiés et relations internationales », Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2013, p.134.

³⁰ PITSEYS J., « *Démocratie et citoyenneté* », Bruxelles, CRISP, 2017, Dossier N°88, p.18.

communauté des citoyens à vocation à s'ouvrir à tous ceux qui sont susceptibles de participer à la vie politique, quelles que soient leurs caractéristiques particulières »³¹.

Dominique Schnapper précise également que l'ouverture potentielle aux étrangers permet à ce que l'accession à la citoyenneté soit soumise à des conditionnalités dont les modes opérationnels varient selon les intérêts liés aux contextes spatio-temporels d'un côté et de l'autre côté par les perceptions que les dirigeants politiques et les différentes opinions de la population semblent être opportuns et adaptées pour chaque nation. En d'autres termes, c'est ce qui est exprimé à travers les différents codes de la nationalité. Ce qui lui permet de l'exprimer encore autrement en ces termes : « *Mais tout État National démocratique prévoit que l'étranger puisse se voir reconnaître le droit d'entrer dans la communauté politique, moyennant le respect d'un certain nombre de conditions fixées par le droit. Le droit à une dimension d'universalité* »³².

La citoyenneté est ainsi caractérisée par un ensemble de droits qui ne sont accessibles qu'à ceux qui ont un lien avec l'État-Nation par la nationalité. A travers ce lien, la nationalité est perçue ou du moins est la condition nécessaire de la citoyenneté. Il est toutefois à relever que cette condition n'est pas totalement satisfaisante car dans la pratique réelle tout national n'a pas nécessairement la capacité ou est admis à exercer les droits de citoyenneté.

Ceci étant, il est important de mettre l'accent sur le lien entre la citoyenneté conditionnée dans le cadre de l'État-Nation avec la nationalité. L'apport et l'éclairage de John Pitseys ont contribué à une meilleure compréhension de cette réalité en insistant que dans les démocraties modernes, de nos jours, est libre et égal en droit tout citoyen possédant la nationalité du pays dans lequel il s'y trouve. Toutefois, malgré le fait que cela soit clair sur le principe, il a fait savoir que cela continue néanmoins d'alimenter des débats qu'il identifie en trois points ³³.

Tout d'abord, en ce qui concerne les conditions d'accès à la nationalité, il a rappelé le principe du droit du sang ou droit du sol où les états démocratiques y sont attachés. Ces états en général posent des conditions d'accès et de séjour sur leur territoire ainsi que les modalités permettant d'intégrer la communauté nationale. Il en ressort que le droit du sol est souvent appliqué en lien avec la résidence. C'est le cas en Belgique, France et bien d'autre pays de l'Europe dans la mesure où les étrangers répondant positivement à conditions ont une certaine facilité d'acquérir la nationalité et de ce fait même la citoyenneté.

³¹ Schnapper D., « *Qu'est-ce que la citoyenneté ?* », Paris, Gallimard, 2000, p. 152

³² Schnapper D., « *Qu'est-ce que la citoyenneté ?* », op. cit., p. 149.

³³ PITSEYS J., « *Démocratie et citoyenneté* », Bruxelles, CRISP, 2017, Dossier N°88, p. 18-20.

Ensuite, il pose la question de savoir si il faut être nécessairement membre de la communauté nationale pour disposer des droits d'un citoyen c'est-à-dire d'accès à la citoyenneté. Ce qui met en lien les rapports entre nationalité et citoyenneté. De fait au sein d'une nation, tous les membres a priori jouissent pleinement de leurs droits politiques parmi lesquels les droits de vote et d'éligibilité. Il est toutefois à noter que les étrangers y séjournant de manière régulière ne sont pas sans droits : « *Les étrangers jouissent théoriquement des mêmes droits civils, économiques et sociaux que les nationaux même si les conditions d'accès aux droits économiques et sociaux sont parfois plus restrictives et que l'exercice de ceux-ci est parfois très difficile pour les étrangers sans titre de séjour légal* »³⁴.

Enfin, un autre dernier point essaie de voir sous quel angle la définition de la citoyenneté est assez exhaustive. Comme cela a été mis en exergue plus haut dans l'approche de la définition classique de la citoyenneté, John Pitseys a fait référence aux contextes de l'émergence des états nations modernes où la dimension nationaliste avait une place de choix. D'où la citoyenneté comme partie intégrante de l'État-nation. Malgré ce fait, il souligne toutefois que la citoyenneté ne pourrait être limitée seulement au niveau national car son élargissement à l'échelle supranationale ou à une autre référence soit culturel ou communautaire n'est pas exclu. Ce qui lui permet de dire que « *La citoyenneté ne désigne pas seulement un régime de droits, mais un ensemble de pratiques collectives ainsi que la capacité effective de participer la vie publique* »³⁵.

L'approche définitionnelle classique de la citoyenneté se caractérise par une certaine rigidité ne favorisant pas nécessairement une forme de souplesse. Malgré une certaine évolution permettant une ouverture à une certaine catégorie d'individus d'accéder à la citoyenneté en répondant favorablement à certains critères et conditions, la citoyenneté est appelée à évoluer d'une manière ou d'une autre avec le phénomène de la mondialisation marqué de plus en plus par les mouvements migratoires des populations. Dans ce contexte, ne peut-on pas parler de la nouvelle citoyenneté ?

3.2 La nouvelle citoyenneté

L'évolution contemporaine de nos sociétés aujourd'hui exige davantage une vision plus souple et tolérante de la citoyenneté. La conception traditionnelle de la citoyenneté c'est-à-dire celle qui est caractérisée par une rigidité où le seul espace de sa réalisation est l'État-Nation avec des conditions et règles strictes pour accéder à la nationalité est de plus en plus remise en question.

³⁴ PITSEYS J., « *Démocratie et citoyenneté* », Bruxelles, CRISP, 2017, Dossier N°88, p.19.

³⁵ Op. cit., p. 149.

En effet, il est à constater dans plusieurs écrits, la promotion de la citoyenneté dont la définition est de moins en moins en lien avec le cadre défini par l'État-Nation, s'oriente davantage vers une nouvelle approche de la citoyenneté. Sophie Duchesne³⁶ dans son livre intitulé « *Citoyenneté à la française* » à travers une enquête a pu mettre cela en relief. Ainsi, la citoyenneté ne serait plus uniquement comme un ensemble de droits et devoirs conférés juridiquement mais également le résultat d'initiative personnelle et collective marqué par l'action dans des engagements divers.

S'appuyant sur « *Citoyenneté à la française* » de Sophie Duchesne, Fred Constant, professeur de sciences politiques à l'université des Antilles et de la Guyane et chercheur au CNRS, a pu mettre en évidence dans son livre « *La citoyenneté* »³⁷ deux conceptions de la citoyenneté : l'une a une approche qui est basée sur le modèle de « *l'héritage* » c'est-à-dire qu'elle fait référence à la conception classique ou traditionnelle de la citoyenneté. Cette vision fait un lien direct entre citoyenneté et nationalité (État-Nation). L'autre modèle appelé des « *scrupules* » met en exergue une approche qui est différente du premier (classique) en séparant de manière très distincte citoyenneté et nationalité et favorisant ainsi une conception plus personnalisée de la citoyenneté. Dans ce modèle, il n'est pas toujours nécessaire que le citoyen puisse reconnaître son identité par le biais des frontières politiques. La citoyenneté est le résultat de l'effort personnel que le citoyen déploie dans son acceptation du vivre ensemble au lieu de simplement le subir à travers le cadre défini par l'État-Nation. Malgré la pertinence du modèle des « *scrupules* » où la citoyenneté prend une nouvelle coloration par l'action personnalisée du citoyen, le modèle de « *l'héritage* » revisité par Patrice Vermeren³⁸ fait un net dépassement par ce qu'il appelle *le personnage philosophique* pour désigner le citoyen qui reçoit « *l'héritage* » sans testament. Par « *héritage* » sans testament, il y entend le citoyen n'ayant pas à sa portée le mode d'emploi de cet héritage c'est-à-dire l'approche classique ou traditionnelle de la citoyenneté et c'est à ce dernier d'être créatif et de la réinventer. Dans cette optique, la possibilité de conciliation entre citoyenneté classique et l'engagement du citoyen critique n'est pas à exclure. Ce qui ouvre à une *nouvelle citoyenneté* caractérisée d'une part par une remise en cause de l'État-Nation comme unique espace de la réalisation de la citoyenneté et d'autre part elle permet une approche définitionnelle qui va au-delà du fait simplement de respecter les lois prescrites dans le cadre de l'État-Nation.

³⁶ DUCHESNE S., « *La citoyenneté à la française* », Paris, Presses de Sciences Po, 1997, pp.330.

³⁷ CONSTANT F., « *La citoyenneté* », Paris, Montchrestien, Clefs politique, 1998, pp.158.

³⁸ VERMEREN P., « *Le citoyen comme personnage philosophique* ». Texte d'une communication (Nécessités économiques et libertés politiques à l'heure de la mondialisation, Chaire Unesco d'étude des fondements philosophiques de la justice et de la société démocratique, UQAM, hiver 1999). <http://agora.qc.ca/dossiers/Citoyen> Consulté le 24 mars 2019.

C'est pourquoi il est plus que nécessaire d'être de plus en plus dans une dynamique permettant une approche plus souple et flexible de la citoyenneté. D'où la citoyenneté élargie que nous allons explorer dans le prochain paragraphe.

3.2.1 La citoyenneté élargie

Le concept de la citoyenneté élargie qui devient de plus en plus récurrente se caractérise non seulement par son enrichissement par une extension de nouveaux droits mais aussi par l'ouverture de ces droits à une nouvelle catégorie de bénéficiaires. Cet élargissement a un impact d'une manière ou d'une autre sur le champ d'application concernant les conditions d'accès à la nationalité.

Par citoyenneté élargie, il s'agit d'une démarche consistant à dépasser le cadre ou la conception traditionnelle de celle-ci qui se limite aux seuls droits civiques pour faire place à une vision plus large. Dans la citoyenneté élargie, non seulement les droits politiques y sont inclus mais plusieurs d'autres facettes possibles sont également prises en considération tels que l'exercice de la citoyenneté, le degré d'intégration sociale etc. Par citoyenneté élargie, il est question de faire valoir cette dimension de sa complexité se traduisant par plusieurs éléments différents comme l'avait démontré le sociologue anglais Thomas Marschall. En distinguant trois étapes dans la citoyenneté à savoir la citoyenneté civile, politique et sociale, il cherche à montrer que *« ces étapes constituent non seulement trois âges différents de la citoyenneté mais aussi trois strates, qui peuvent être combinées, mais aussi dissociées »*³⁹. Leur combinaison conduit à une citoyenneté pleine et entière tout en sachant que ne pas satisfaire à certains droits de citoyenneté tels que des droits politiques ne ferment pas l'espace à d'autres composantes de la citoyenneté sociale ou civile.

En élargissant le contenu de la citoyenneté (citoyenneté élargie), par la même occasion se pose le problème des bénéficiaires sous un angle différent car les conditions liées à la nationalité ne s'appliqueraient que dans la moindre mesure aux étrangers. Ainsi, ils peuvent bénéficier à la fois des droits civils, économiques et socio-culturels sur le principe de la non-discrimination. Cependant, sur le plan des droits politiques, cet élargissement se bute à une grande résistance exigeant la condition de la nationalité où dans certaines circonstances malgré cette rigidité certains de ces droits politiques peuvent être ouverts aux bénéficiaires étrangers. Raison pour laquelle Jacques Chevallier d'ajouter en ces termes : *« Le lien traditionnel établi entre citoyenneté et nationalité, celle-ci étant la condition de celle-là, paraît donc en passe de se*

³⁹ Chevallier J., « *Les transformations de la citoyenneté* », in Regards sur l'actualité, avril 1999, p 6.

distendre, les non-nationaux disposant d'un certain nombre de droits indissociables de l'idée de citoyenneté. Cet élargissement se double d'une plus grande souplesse »⁴⁰.

Allant dans le même sens de la question de l'élargissement du contenu de la citoyenneté, Javier de Lucas le réitère en faisant valoir l'importance de se poser la question de savoir quel type de citoyenneté les européens doivent s'offrir à eux-mêmes et aux immigrants. Il part de la réflexion selon laquelle d'après lui la vraie question primordiale est *« la dissymétrie, les conditions de discrimination et de domination qui dessinent le statut juridique des immigrants n'exigent-elles pas de réviser notre réponse sur la façon de formuler le lien social et politique, sur notre modèle de souveraineté et de citoyenneté, pour l'accommoder aux exigences d'une gestion démocratique des sociétés multi-culturelles (qui le sont aussi par la présence structurelle des flux migratoires), c'est-à-dire, qui soit en accord avec les principes de l'état de droit, les droits humains »⁴¹*. L'élargissement du contenu du concept de la citoyenneté ouvre la porte à une autre forme de la citoyenneté dite tolérante.

3.2.2 La citoyenneté tolérante

La remise en cause de la citoyenneté dont le fondement s'enracine principalement dans le cadre d'un État-Nation a conduit à plusieurs facteurs ayant favorisé l'émergence de la citoyenneté tolérante. Elle est le résultat de plusieurs facteurs dont leur pertinence au fil du temps perd en consistance : élargissement du cadre de l'État-Nation où l'identité nationale n'est plus le seul cadre de référence, la crise du civisme, les différents flux migratoires etc. Tous ces différents facteurs constituent un cocktail de métissage et d'hybridation qui fait que l'espace national où la citoyenneté classique faisait figure de valeur unique perd substantiellement de sa force symbolique. A cela, il faut ajouter dans l'espace de l'État-Nation la présence de certaines communautés d'origine étrangère exprimant vivement leur ferme attachement à leur identité sans nécessairement mettre en péril la cohésion nationale. Tous ces différents éléments dans un tel contexte donnent une autre résonance à la citoyenneté qui, progressivement se métamorphose d'une certaine manière par l'acceptation d'un pluralisme.

Par rapport à l'acceptation de ce pluralisme, nous assistons à l'émergence d'une citoyenneté devenue plus tolérante en incluant dans son dynamisme conceptuel les particularismes et les diversités des différents groupes composant la société. De ce point de vue la citoyenneté n'est plus considérée comme un cadre ou un moule dans lequel doit être forgé toutes les identités de la nation dans une uniformité absolue. Cette vision de la citoyenneté tolérante valorise par

⁴⁰ Chevallier J., « *Les transformations de la citoyenneté* », Op cit., p. 7.

⁴¹ DE LUCAS J., « *L'indispensable citoyenneté* », in : Revue Plein-droit, 2005/2 n° 65-66, p. 6.

contre le principe de l'unité de la nation dans la diversité. Les valeurs communes de la nation sur lesquelles la citoyenneté est construite ne sont plus dans une perspective d'exclusion des autres identités ou références culturelles mais leur cohabitation constitue une richesse renforçant le ciment de l'identité nationale dans la diversité. Dans cette optique, être citoyen consiste à ne pas se dessaisir ou abandonner ses propres repères identitaires et culturelles au sein de son groupe communautaire au profit uniquement des valeurs de la citoyenneté dictée au sein du périmètre de l'État-Nation. Autrement dit, la citoyenneté est un processus simultané à travers lequel un individu devient citoyen d'une part en s'attachant aux références identitaires et d'autre part en s'y arrachant pour s'enraciner dans les valeurs citoyennes dictées par l'État-Nation par des cadres juridiques et politiques offrant ainsi le sentiment d'appartenance à la nation. Malgré cela, la citoyenneté en épousant la diversité liée aux différentes références culturelles, elle devient évolutive en prenant une forme plurielle. D'où la citoyenneté plurielle dont la spécificité se traduit par le fait que les individus se sentent écarteler entre plusieurs références culturelles.

3.2.3 La citoyenneté plurielle

L'identité nationale dont la construction est en lien directe avec l'État-Nation comme espace du déploiement de la citoyenneté n'est plus une évidence car elle ne constitue plus en soi une référence en tant que telle. La citoyenneté prend de nouvelles formes avec également de nouveaux espaces. Ce qui met en cause le caractère exclusif de l'État-Nation comme espace par excellence de la citoyenneté. Cela renvoie à la notion de *l'incivile citoyenneté* chez Étienne Tassin où selon lui la citoyenneté n'a pas d'appartenance ni de filiation⁴². Il en est de même pour l'espace public de la citoyenneté.

Ainsi, la construction de références plus larges à la citoyenneté dépassant les limites de l'État-Nation offre à celle-ci une approche plurielle dans la mesure où les individus sont dans une dynamique avec plusieurs principes d'identification. Autrement dit, la citoyenneté plurielle est potentiellement dans son expression les différentes mutations dont elle fait montre suite à la configuration de nouveaux espaces. D'où la réflexion de Aihwa Ong dans la même optique en ces termes : « *Un paysage en constante évolution, façonné par les flux de marchandises, des technologies et des populations, remet en question la notion de la citoyenneté liée au territoire et au concept imaginaire d'État-Nation* »⁴³. L'idée de la citoyenneté définie comme un statut

⁴² TASSIN E., « *Un monde commun-Pour une cosmo-politique des conflits* », Paris, Seuil, 2003, p.281.

⁴³ ONG A., « *Les mutations de la citoyenneté* », in : *Revue Collège international de Philosophie*, 2010/1 n° 67, p. 109.

protégé au sein d'un État-Nation et en opposition avec d'autres catégories d'individus comme des étrangers, des apatrides est dépassée parce que la citoyenneté n'est plus dans une approche figée mais évolutive. Elle devient en quelque sorte plurielle en fonction des différents espaces émergents qui rendent caduque les oppositions souvent binaires entre la condition de citoyen et celle d'un non-citoyen ou entre territoire national et non-national.

La citoyenneté et ses différentes formes ou expressions aura plus d'opportunité à être appropriée par les primo-arrivants en Belgique et spécifiquement en Wallonie que dans la mesure où ces derniers ont à leur portée un support facilitant l'intégration sociale. Ainsi, le parcours d'intégration est l'un de ces outils les obligeant à travers le suivi d'une formation et une trajectoire à se construire progressivement une identité citoyenne. En quoi le parcours d'intégration proposée par la région wallonne a eu des impacts ou non sur la citoyenneté chez les primo-arrivants ? Par quelle forme ou expression de la citoyenneté le parcours d'intégration a-t-il influencé par des effets significatifs les primo-arrivants ?

4. LE PARCOURS D'INTÉGRATION EN WALLONIE

Depuis quelques décennies la question de l'intégration des primo-arrivants (immigrés) fait beaucoup de débats en Europe. La Belgique n'échappe pas à cette préoccupation qui, parfois, crée beaucoup de crispations et de clivages entre les différentes classes politiques.

Adopté depuis 2012 par le gouvernement wallon (PS-Ecolo-cdH), le parcours d'intégration pour primo-arrivants est effectivement entré en vigueur qu'en 2015 comme un « *parcours d'accueil* » en général facultatif sauf ce qui est appelé le « *bilan d'accueil* ». C'est en 2016 que le parcours d'intégration dans son entièreté est devenu obligatoire en Wallonie (précédent gouvernement PS-cdH). Il s'agit du module d'accueil, formation en français, si nécessaire, formation en citoyenneté et orientation vers le dispositif socio-professionnel si nécessaire. Cependant, la coalition MR- cdH a renforcé le dispositif du parcours d'intégration en le complétant par des volets de sanctions systématiques à l'encontre des primo-arrivants qui ne s'y inscrivent pas ou qui ne veulent pas s'y conformer. Pour une meilleure compréhension des contours du parcours d'intégration en Wallonie, l'exploration des concepts qui y sont régulièrement couplés a toute sa pertinence.

4.1 Clarification sémantique : assimilation, insertion et intégration

Avant de présenter ce qu'est le parcours d'intégration pour les primo-arrivants en Belgique, il est important d'explorer quelques concepts qui sont intimement liés à celui d'intégration à savoir l'assimilation et l'insertion. A ce propos Danièle Lochak avait apporté quelques nuances et clarifications en ces termes : « *La notion d'intégration qui a fini par prévaloir, même si elle fait encore l'objet de critiques, a été pendant un temps en concurrence avec celle d'insertion, tandis que l'assimilation lui servait de repoussoir...L'appréhension spontanée des trois modalités d'entrée des immigrants - l'assimilation, l'intégration, l'insertion - les situe sur une sorte d'échelle allant de l'attitude la plus « impérialiste » de la société d'accueil (l'assimilation) à l'attitude la plus respectueuse de l'autre* »⁴⁴.

L'assimilation : terme beaucoup présent dans les discours politiques dans les années 80 et 90 voire 2000 a fini progressivement par se diluer au nom du correctement politique. Le courant de pensée assimilationnisme prône une culture homogène sans diversité culturelle. C'est pourquoi le primo-arrivant ou l'immigrant doit se défaire de tous les éléments constituant son identité originelle pour se diluer ou se fondre dans la communauté d'adoption. Ce qui est perçu

⁴⁴ LOCHAK D., « *L'intégration comme injonction. Enjeux idéologiques et politiques liés à l'immigration* », in : Revue Cultures & Conflits, n° 67/2007, p. 2.

par d'autres approches très critiques comme le prolongement d'une entreprise colonisatrice et de domination sur les populations d'origine étrangère.

A l'inverse, ***l'insertion***, d'après Danièle Lochak, est perçue dans la représentation collective comme un processus qui implique le moins possible le primo-arrivant dans la mesure où il continue à garder son identité et il n'a pas l'impératif de manière détournée de se défaire des particularismes liés à sa culture d'origine. La société d'accueil de son côté ne met pas nécessairement à la portée du primo-arrivant des obligations durables car ce dernier reste un étranger qui, d'un moment à l'autre est susceptible de partir. En ce sens elle écrit : « *L'insertion est un objectif minimaliste, tourné vers l'accueil d'individus qui ont vocation à retourner chez eux, d'où l'accent mis sur la préservation des liens de l'immigré avec sa culture d'origine, voire sur le retour, envisagé comme l'une des perspectives normales de l'immigration* »⁴⁵.

Par contre, ***l'intégration*** est une approche basée sur une dynamique d'échange où « *chacun accepte de se constituer partie du tout et s'engage à respecter l'intégrité de l'ensemble* »⁴⁶.

Sarah Ganty s'est également posée la question sur le contenu donné à la définition du concept d'intégration. Elle s'exprime en ces termes : « *C'est dans la 2618e session du Conseil (Justice et Affaires intérieures) que nous est venu en novembre 2004 une définition de l'intégration comme un « processus dynamique à double sens d'acceptation mutuelle de la part de tous les immigrants et résidents des États membres. » Cette définition emporte la caractéristique de « réciprocité » du processus. Mais cet aspect sera parfois critiqué car plutôt absent en pratique* »⁴⁷.

Pour le dire autrement, l'intégration dans son processus est un mouvement qui ne peut pas se faire seulement à sens unique. Cependant, la tendance à travers les différentes politiques d'accueil des primo-arrivants et migrants en Belgique est profondément marquée par le principe selon lequel c'est à l'individu étranger de s'intégrer au groupe majoritaire. Dans cette perspective Franklin Nyamsi écrit : « *L'intégré, nous dit-on, est celui qui parle correctement, se comporte poliment, s'habille comme ses accueillants, respecte les lois du pays d'accueil, cherche et trouve un travail correct, réussi à se soigner et se nourrir à ses propres frais, éduque correctement ses enfants, respecte les droits de sa femme et de sa fille, n'importe pas ostentatoirement les mœurs de son pays d'origine ici. L'intégré, c'est supposé être quelqu'un de rangé, qui se tait souvent et qui sait filer droit. Un homme sans histoires, sans problème et*

⁴⁵ LOCHAK D., « *L'intégration comme injonction. Enjeux idéologiques et politiques liés à l'immigration* », Op cit., p. 2.

⁴⁶ LOCHAK D., « *L'intégration comme injonction. Enjeux idéologiques et politiques liés à l'immigration* », Op cit., p. 2.

⁴⁷ GANTY S., « *Parcours d'accueil et d'intégration : où en est-on ?* », in : Revue Trait d'union, 2016/06, p. 13-14.

sans prétention »⁴⁸. De ce constat, il est important de soulever le fait que l'intégration ne peut pas se faire sans dialogue car d'après Pascal De Gendt « aucune culture ne détient la vérité et que chacune des cultures peut intégrer les valeurs et connaissances des autres »⁴⁹. D'après lui également, le terme « intégration » recouvre au sein de la société belge certaines caractéristiques plus proche de l'assimilation où la politique prédominante est de gommer les spécificités culturelles chez « la personne ayant une autre culture d'origine pour en faire un autre 'nous' »⁵⁰.

Une telle vision de l'intégration ne met pas en valeur le primo-arrivant qui porte en lui sa propre culture. Et par la même occasion, les codes et les valeurs sur lesquels se sont construits son identité c'est-à-dire sa capacité à communiquer, à comprendre les différentes situations de la vie en société et à être compris ne sont pas valorisés ou reconnus. Ce qui pourrait conduire inévitablement à un sentiment d'exclusion de la part du primo-arrivant. D'où inévitablement la tendance à un repli sur soi ou dans sa communauté d'origine.

En Belgique, les conceptions d'intégration par les pouvoirs publics sont influencées par une série de quatre modèles qui se croisent en deux dimensions : « l'opposition entre l'assimilationnisme/universalisme et le multiculturalisme et l'opposition entre l'interventionnisme et le laissez-faire »⁵¹.

Dans la première opposition, ce qui est mis en relief est le statut à donner aux différences culturelles. Pour les assimilationnistes et les universalistes, les différences culturelles sont perçues comme quelque chose de négatif pouvant faire obstacle à l'homogénéité de la culture du pays qui accueille les primo-arrivants. A contrario, les multiculturalistes préconisent la valorisation de la diversité et les différences culturelles.

Dans la seconde opposition, il est question du rôle de l'État. Les interventionnistes prônent le rôle prépondérant de l'État dans l'intégration des primo-arrivants ou personnes d'origine étrangère en mettant en œuvre la politique de la réduction de la diversité culturelle (assimilationnisme interventionniste) ou au contraire fait la promotion et reconnaît les autres cultures (multiculturalisme interventionniste) en l'occurrence celles des migrants. En qui

⁴⁸ NYAMSI F., « La question de l'immigration et le problème de l'intégration des étrangers en Belgique », Conférence délivrée le 2 juillet 2011 à l'Abbaye de Forest, à Bruxelles, à l'invitation de l'ASBL-Libéral. Texte disponible en ligne et consulté le 16 avril 2019.

⁴⁹ DE GENDT P., « Parcours d'intégration : un pas en avant mais pas suffisant », in : Revue Analyses & études Migrations, 2013/01, p. 8.

⁵⁰ DE GENDT P., « Parcours d'intégration : un pas en avant mais pas suffisant », Op cit., p. 8.

⁵¹ GHESQUIÈRE F. et MASCIA C., « Combattre l'incertitude ou en tirer profit ? Comparaison des politiques d'intégration des primo-arrivants en Wallonie, en Flandre et à Bruxelles », Communication aux XIXème journée de l'AISLF (Association Internationale des Sociologues de Langue Française), GT18, document consulté en ligne le 17/04/2019.

concerne les promoteurs du laissez-faire, le rôle de l'État n'est pas d'intervenir dans le processus d'intégration des primo-arrivants car par la rencontre entre les différentes populations l'intégration est enclenchée comme un processus naturel qui va se faire d'elle-même dans le sens où les primo-arrivants vont devenir progressivement au fil du temps des autochtones (laissez-faire universaliste) car refus de la différence culturelle. A l'inverse, le laissez-faire multiculturaliste bien que reconnaissant les différences culturelles, n'en fait pas un outil politique favorisant l'intégration des primo-arrivants⁵².

C'est pourquoi il est important de faire en sorte que l'intégration dans la manière dont elle est conçue et gérée par les autorités politiques à travers l'instauration du parcours d'intégration soit pour le primo-arrivant une mesure utile pouvant le soutenir et l'aider dans la construction de son identité citoyenne. Toutefois, l'intégration du primo-arrivant se fait dans un contexte socio-politique spécifique à la Belgique.

4.2 Le contexte en Belgique : la structure de l'État fédéral

Pour comprendre les politiques d'intégration en Belgique, il est nécessaire de les mettre en lien avec la complexité institutionnelle de ce pays. La Belgique comme état fédéral est composée de Régions et de Communautés dont les territoires se recouvrent. En ce qui concerne les Régions, elles ont des compétences dont la base est plus économique (emploi, agriculture, aménagement du territoire, ...). Par contre, les Communautés ont des compétences plus culturelles (enseignement, culture, audiovisuel etc...). Il est également important de rappeler que la Belgique a trois Régions : au nord du pays est la Région Flamande constituant la partie néerlandophone ; au sud du pays est la Région Wallonne qui est principalement francophone y compris un petit territoire germanophone se situant près de la frontière avec l'Allemagne ; enfin, la Région de Bruxelles-Capitale se situant sur le territoire urbain bruxellois. Elle est bilingue (néerlandais et français). Les Communautés sont également au nombre de trois. La Communauté Flamande dont les compétences se déploient sur le territoire néerlandophone (la Région Flamande et Région de Bruxelles-Capitale). La Communauté Française devenue Fédération Wallonie-Bruxelles intervient sur le territoire francophone de la Région Wallonne et sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Enfin, la Communauté germanophone exerce ses compétences sur son territoire. Sur le territoire bruxellois, la Communauté Française et la Communauté Flamande sont toutes les deux compétentes. A titre d'exemple, les écoles

⁵² GHESQUIÈRE F. et MASCIA C., « *Combattre l'incertitude ou en tirer profit ? Comparaison des politiques d'intégration des primo-arrivants en Wallonie, en Flandre et à Bruxelles* », Communication aux XIXème journée de l'AISLF (Association Internationale des Sociologues de Langue Française), GT18, document consulté en ligne le 17/04/2019.

bruxelloises francophones dépendent de la Communauté Française tandis que les écoles bruxelloises néerlandophones sous la compétence de la Communauté Flamande. A Bruxelles, il n'existe pas de sous-nationalité c'est-à-dire que les bruxellois ne sont pas juridiquement considérés comme francophones ou néerlandophones. Ce qui a une incidence sur le parcours d'intégration des primo-arrivants qui, d'une part, ont la possibilité de le faire soit du côté francophone soit du côté néerlandophone car les bruxellois peuvent indifféremment bénéficier des services des Communautés. D'autre part, le parcours d'intégration aura sa spécificité pour le primo-arrivant si ce dernier est en Région Wallonne ou en Région Flamande. D'où l'approche de l'intégration « à la belge ».

4.3 L'intégration « à la belge »

La complexité du paysage institutionnel Belge a pour conséquence la différenciation du parcours d'intégration du primo-arrivant vivant au Nord ou au Sud du pays sans éluder la situation très particulière de la Région de Bruxelles-Capitale. C'est pourquoi, avec le système fédéral belge, la politique d'immigration relève de la compétence du niveau fédéral. Cependant, la politique envers les primo-arrivants et les immigrants est dans le domaine des compétences des Communautés, soit des Régions ou soit des villes. En ce sens Catherine Xhardez écrivait : *« Ainsi, le niveau fédéral reste compétent pour plusieurs matières qui ont un impact important sur l'intégration des immigrés (entrée et séjour, accès à la nationalité, droits politiques, etc.) mais la politique d'intégration (y compris l'éducation, la langue, les matières liées à la religion) sont toutes des compétences gérées au niveau des Régions et/ou Communautés »*⁵³. La question de la politique d'intégration en Belgique peut être perçue et comprise en termes de modèles nationaux dans le sens où le parcours d'intégration proposé aux primo-arrivants ne se limitent pas à un seul modèle mais varie en fonction de la Région. D'où les politiques d'intégration au niveau sous-national ont leur modèle spécifique⁵⁴. Ainsi, en Belgique francophone, les politiques d'intégration à travers leurs modèles sont proches d'un modèle dit « assimilationniste » ou « d'intégration individuelle » à la française. Cependant en Flandre, c'est plus la tendance à un modèle dit « multiculturaliste » qui a tendance à prévaloir. Mais cette différence est à nuancer en fonction des évolutions constatées ces dernières années de chaque côté de la frontière linguistique.

⁵³ XHARDEZ C., « Les différentes de d'intégration sur une nouvelle terre d'immigration », in : Revue L'Esprit du temps « Outre-terre », 2014/40, n° 40, p. 338.

⁵⁴ MARTINIELLO M., « Philosophie de l'intégration en Belgique », in : Revue Hommes et Migrations, n° 1193, 1995, p. 24-29.

4.4 Parcours d'intégration des primo-arrivants en Wallonie

Sur le plan historique, la politique d'intégration en Wallonie était plus ciblée vers l'action sociale avec un focus spécifique sur la question de l'exclusion sociale. D'après les études faites par Marco Martiniello, Andrea Rea et Dasseto Felice, les politiques spécifiques pour l'intégration en Wallonie ont été toujours marginales car les mesures prises ou adoptées se voulaient plus dans la perspective universaliste s'inspirant davantage du modèle républicain (français) : les Wallons sont ceux qui vivent sur le territoire et tous doivent jouir des mêmes droits⁵⁵. La base légale de l'intégration en Wallonie repose sur le décret du 4 juillet 1996⁵⁶ qui a mis en place des huit centres régionaux d'intégration (CRI) ainsi que les initiatives locales pour les migrants.

Cependant, la volonté de mettre en place un parcours d'intégration des primo-arrivants en Wallonie ne s'est renforcée avec l'évolution du contexte migratoire. Ainsi, la déclaration gouvernementale de 2009 a permis la mise sur pied « *d'un véritable parcours d'accueil et d'insertion des primo-arrivants combinant des cours de français ou d'alphabétisation, un module d'initiation à la citoyenneté et à la vie pratique et un module d'orientation socio-professionnelle* ». Ce qui, pour les francophones à l'époque était un pas considérable car leur critique était sans appel face à l'initiative de la Région Flamande de l'*inburgering* (2003) qu'ils considéraient sur le plan culturel très assimilationniste.

Selon la présentation de Mme Sarah Ganty (doctorante en droit à l'ULB)⁵⁷, le parcours wallon est institué par deux décrets. D'abord le premier en mars 2014 où le parlement wallon a voté le décret relatif au parcours d'accueil pour les primo-arrivants. L'opérationnalisation de ce décret a été confié au huit centre régionaux d'intégration avec les quatre volets suivants dont seul le premier sera obligatoire : le *module d'accueil* (avec une information sur les droits et devoirs ainsi qu'un bilan des acquis et diplôme), une *formation à la langue française*, un *module de formation à la citoyenneté* et une *orientation socioprofessionnelle*.

Ensuite le deuxième est celui du 28 avril 2016 qui a étendu l'obligation au deuxième volet (soit la convention d'accueil). L'ensemble se retrouve aux articles 150 à 165 du Livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé (CWASS), ainsi que dans le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé (articles 236 à 255) et dans la circulaire du 23 février 2015 sur le parcours d'accueil des primo-arrivants.

⁵⁵ MARTINIELLO M., DASSETO F. et ANDREA R. « *Immigration et intégration en Belgique francophone : état des savoirs* », Bruylant-Academia, 2007, p. 136.

⁵⁶ Décret de la Région wallonne du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, M.B., 3 septembre 1996.

⁵⁷ GANTY S., « *Parcours d'accueil et d'intégration : où en est-on ?* », in : Revue Trait d'union, 2016/06, p. 15.

Il y a deux ans, le « parcours d'accueil » était instauré en Wallonie avec pour objectif de permettre aux personnes étrangères de s'intégrer au mieux dans leur nouveau cadre de vie. Le 28 avril 2016 par modification du décret du 27 mars 2014, le parlement wallon a décidé de renforcer le dispositif, tant sur le plan des moyens que sur celui du contenu, en mettant l'accent sur la citoyenneté, la langue et l'insertion socio-professionnelle. Il a ainsi transformé pour cela le « parcours d'accueil » en un « parcours d'intégration » et la formation à la citoyenneté devient obligatoire. Le 8 novembre 2018, la Wallonie apporte de nouvelles modifications et changements en faisant passer de 20 heures minimum à une obligation de 60 heures minimum la formation à la citoyenneté et la durée de la formation à la langue française fixée à 400 heures minimum pour les primo-arrivants n'ayant pas le niveau A2 en langue française.

4.5 Présentation synthétique du parcours d'intégration en Wallonie⁵⁸

Les personnes concernées par l'obligation du parcours d'intégration sont les primo-arrivants. Le code wallon de l'action sociale et de la santé, relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère (Titre III du Livre II) définit les primo-arrivants *« comme les personnes étrangères séjournant en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens d'un état membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse et des membres de leur famille »*.

Et selon ce même code, le parcours d'intégration est défini comme un processus d'émancipation des personnes étrangères qui arrivent en région de langue française. Ainsi, la société wallonne *« doit viser à leur permettre de s'intégrer au mieux dans leur nouveau cadre de vie au travers d'un dispositif obligatoire »*⁵⁹. Ce dispositif obligatoire est composé d'un module d'accueil, module de formation à la langue française, module de formation à la citoyenneté et un module d'orientation socio-professionnelle.

⁵⁸ <http://actionsociale.wallonie.be/integration/parcours-integration-primo-arrivants>, document disponible en ligne et consulté le 18 avril 2019.

⁵⁹ <http://actionsociale.wallonie.be/integration/parcours-integration-primo-arrivants>, document disponible en ligne et consulté le 18 avril 2019.

Tableau 4.1 Changements dans le parcours d'intégration entre les décrets de 2014 et de 2016⁶⁰

	Décret de 2014	Décret de 2016
Appellation	Parcours d'accueil	Parcours d'intégration
Caractère obligatoire	Limité au module d'accueil	La convention d'accueil, le suivi et le module de citoyenneté sont obligatoires. Les modules de FLE et d'ISP le sont également si le bilan social indique qu'ils sont nécessaires.
Délais obligatoires de complétion du parcours	Obligation de présentation au CRI dans les 3 mois qui suivent l'inscription à la commune. La convention a une durée de 2 ans	Obligation de finir l'ensemble du parcours dans les 18 mois à partir de la commande du titre de séjour. Des prorogations sont possibles.
Entretien de suivi par le CRI	Tous les ans	Au minimum tous les 6 mois
Définition des organismes pouvant réaliser les modules de FLE, Citoyenneté et ISP	Partiellement identifiés	Identifiés
Module FLE	Maximum 6 mois et minimum 120 h	Maximum 8 mois et minimum 120 h
Module de Citoyenneté	Maximum 4 semaines et minimum 20 h	Maximum 8 semaines et minimum 60 h
Module d'ISP	Non précisé	Obligation de 4 h d'orientation socio-professionnelle : puis relayé sur base volontaire par le Forem et le secteur de l'ISP

⁶⁰ Rapport de recherche de l'IWEPS n°33, Evaluation du parcours d'intégration et du dispositif ISP dédiés aux primo-arrivants en Wallonie, p. 37.

4.5.1 Les modules du parcours d'intégration en Région Wallonne

1) ***Un module d'accueil***

Ce module d'accueil est personnalisé et est accompagné d'une convention. Ces deux premières phases sont désormais obligatoires pour le primo-arrivant. Le module d'accueil est composé d'un bilan social, une information sur les droits et devoirs et une aide aux démarches administratives. Ce module premier accueil est en général géré par les Centres Régionaux d'Intégration (CRI) et est l'espace dans lequel le primo-arrivant est informé avec l'obligation de s'y présenter dans un délai de trois mois à dater de sa première inscription à la commune. Cependant, il peut y avoir des dispenses en fonction du profil du primo-arrivant.

Dans le cadre de ce premier accueil, le CRI par le biais de ses travailleurs sociaux réalisera le bilan social du primo-arrivant et ce dans un délai de six mois à dater du premier rendez-vous inscrit. Le but du bilan social est de permettre aux primo-arrivants la construction d'un plan de formation pour les trois autres modules qui sont assurés soit par les initiatives locales d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère (agrées par le gouvernement wallon), soit par les organismes reconnus par les pouvoirs publics, soit par les services publics eux-mêmes.

2) ***Une formation à la langue française -FLE-*** (en fonction des besoins du primo-arrivant)

Cette formation à la langue française dispensée aux primo-arrivants se fait dans le cadre d'une convention avec les organismes agréés se situant dans le cadre des initiatives locales d'intégration, les pouvoirs publics et les organismes reconnus par les pouvoirs publics. Les cours peuvent se faire sur une période de 8 mois maximum et comportant un minimum de 120 heures de formation en excluant pas la possibilité d'une formation plus longue.

3) ***Une formation à la citoyenneté***

Dispensée également par les organismes agréés se situant dans le cadre des initiatives locales d'intégration, la formation à la citoyenneté est proposée sur une période maximum de huit semaines et comportant un minimum de 60 heures avec la possibilité de prolongement si besoin. Le module citoyenneté est un module indépendant qui ne peut pas être intégré dans un autre programme de formation par exemple la citoyenneté à travers le FLE. Le contenu de la formation porte au minimum sur les statuts de séjour en Belgique, le logement, la santé, l'enseignement, la sécurité sociale, les impôts, les assurances, les institutions belges et internationales, la vie quotidienne, l'égalité des chances et des genres.

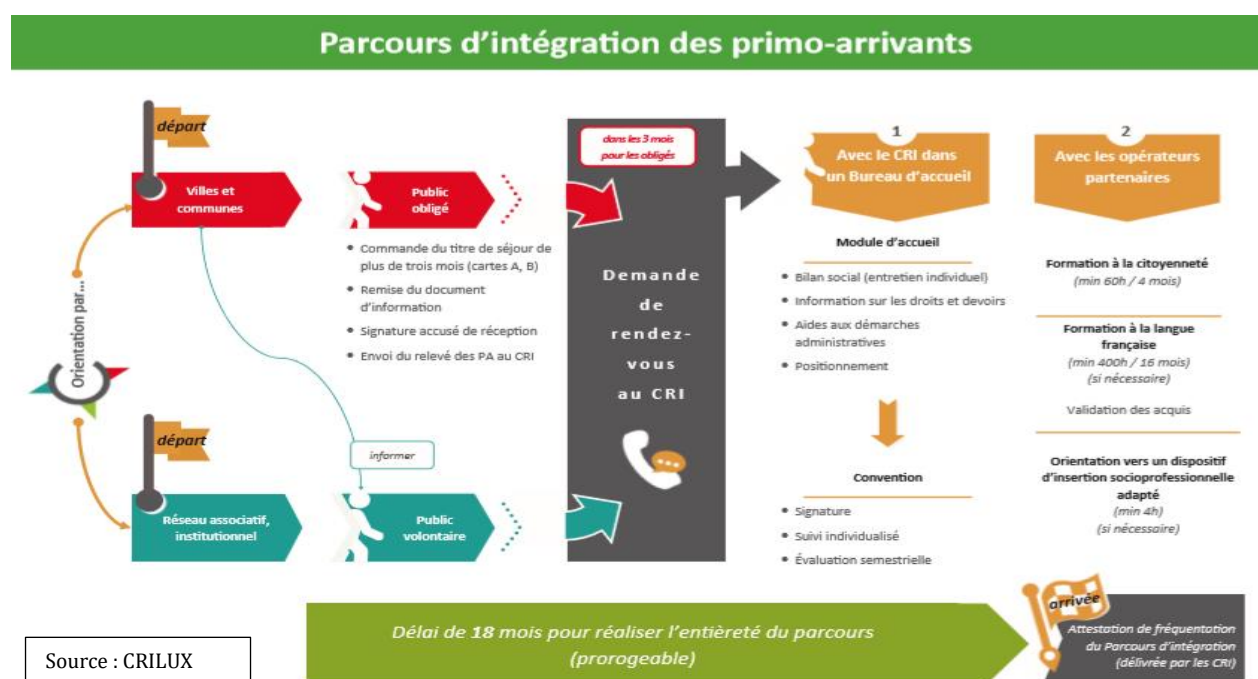
Ce module a pour objectif de permettre aux primo-arrivants une meilleure compréhension des codes et l'organisation de la société wallonne dans laquelle ils s'insèrent : « *Deux types de modules de citoyenneté sont distingués en fonction du niveau de langue de la personne : le*

module FIC (Formation Intégration Citoyenneté) s'adresse aux personnes avec un bon niveau de français tandis que les autres sont orientés vers un module AOC (Ateliers d'Orientation Citoyenne) »⁶¹.

4) Une orientation vers un dispositif d'insertion socioprofessionnelle adapté si besoin.

Avec un minimum de quatre heures, cette orientation vise à faire un bilan socioprofessionnel du primo-arrivant afin de l'orienter en fonction de ses aptitudes et capacités vers un dispositif d'insertion socioprofessionnelle qui lui est adapté (Forem, les CISP, Les Cités des métiers, Les CEFO etc...). Ce temps de bilan socioprofessionnel se fait lors d'un entretien individuel où le travailleur social procède à l'identification des compétences, du parcours professionnel ainsi que du besoin du primo-arrivant.

Figure 4.1 Présentation schématique du parcours d'intégration modélisé par le CRI Luxembourg



⁶¹ Rapport de recherche de l'IWEPS n°33, Evaluation du parcours d'intégration et du dispositif ISP dédiés aux primo-arrivants en Wallonie, p. 38.

5. CADRE D'ANALYSE

Après un travail retraçant d'une part l'évolution historique du concept de la citoyenneté qui n'est pas statique. Et d'autre part, sur la base de la littérature présentant la clarification théorique et conceptuelle afin d'affiner la compréhension du concept de la citoyenneté (Dominique Schnapper, John Pitseys, Jacques Chevallier), il en ressort que c'est un concept qui est polysémique comme l'avait souligné Thomas Marschall où la citoyenneté peut être civile, politique ou sociale. Ainsi, d'après toujours Thomas Marschall, ces différentes étapes de la citoyenneté peuvent être différentes, combinées ou dissociées.

En ce qui concerne le cadre d'analyse de manière plus précise qui va orienter notre recherche avec l'organisation des données et rendre compte à suffisance de ce que recouvre la notion de la citoyenneté tout en lui gardant sa dynamique évolutive, il nous semble bien pertinent de nous appuyer et de repartir des différentes dimensions du concept même de la citoyenneté où la littérature est très proluxe et foisonnante à cet égard. Notre choix porte sur la conceptualisation proposée par Barrère et Martuccelli⁶². Ces auteurs ont étudié la citoyenneté dans le cadre et le contexte scolaire. Cependant, leur conceptualisation est également valable quant à l'adaptation à d'autres contextes et cadres à savoir la formation à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration. Raison pour laquelle nous avons jugé pertinent comme support permettant de nous guider à rendre compte aussi efficacement de notre matériau. Ces auteurs ont proposé quatre dimensions de la citoyenneté ayant facilité l'appréhension des différentes facettes de ce concept. Toutefois, cela n'est pas suffisant de rendre compte des différentes dimensions de la citoyenneté. C'est pourquoi un double axe analytique mettant en exergue quatre pôles « d'orientation » à la citoyenneté se montre intéressant pour renforcer la compréhension des différentes conceptions de la citoyenneté dans la mesure où le parcours d'intégration en Région Wallonne des primo-arrivants y contribue par des changements qui renvoient aux deux axes : la temporalité et la communauté politique (l'espace). Comme cela vient d'être mentionné, la présentation de ce double axe analytique présente l'intérêt de compléter la compréhension du concept de la citoyenneté dans sa complexité mais ne fera pas partie du support dans notre démarche d'analyse.

Ces quatre dimensions vont donc nous permettre de dégager des traits spécifiques qui seront nos indicateurs afin d'affirmer ou non en quoi le parcours d'intégration et spécifiquement la

⁶² BARRÈRE A et MARTUCCELLI D., « *La citoyenneté à l'école : vers la définition d'une problématique sociologique* », in : *Revue française de sociologie*, 1998, 39-4, pp. 651-671.

formation à la citoyenneté contribue ou pas à la construction de la citoyenneté des primo-arrivants ainsi que leur représentation des droits et devoirs du citoyen.

5.1 Quatre dimensions de la citoyenneté selon Barrère et Martuccelli

5.1.1 Le citoyen est un membre reconnu d'une collectivité

D'après Barrère et Martuccelli, « *la citoyenneté implique des critères d'appartenance à une communauté politique, le plus souvent, mais pas toujours, identifiée à la Nation. Cette condition indispensable trace la frontière entre ceux qui sont dedans et ceux qui sont dehors* »⁶³. Cette dimension de la citoyenneté consiste à s'interroger sur les différents critères ou facteurs favorisant l'appartenance à une communauté politique ainsi que le sentiment d'y appartenir en tant qu'une institution donnée. De manière classique (traditionnellement) la communauté politique est identifiée à la Nation qui est considérée comme une institution. Mais avec l'évolution la nation aujourd'hui comme institution se déploie et s'exerce à différents niveaux (une Commune, la Nation, la Région, la Communauté, le monde, l'Europe etc). Compte tenu du fait que la société soit marquée par une diversité, cette dimension de la citoyenneté recouvre également la notion de l'ouverture aux autres c'est-à-dire à la différence ainsi que la reconnaissance de l'autre qui a ses différences, singularités et spécificités. Au-delà de ces différences, il est essentiel de parvenir à se questionner sur la construction d'un vivre ensemble malgré les singularités de chacun.

L'appartenance à une collectivité considérée comme communauté politique est souvent en lien avec une Nation donnée ou une Région. En ce sens Will Kymlicka écrit : « ... *que la citoyenneté ne correspondrait pas qu'à un statut juridique, défini par un ensemble de droits et de responsabilités, mais comporterait aussi une identité, l'expression d'une appartenance à une communauté politique* »⁶⁴. Être citoyen consiste à être reconnu membre d'une collectivité c'est-à-dire une communauté politique dans la mesure où le citoyen apporte sa part de contribution à la formation de celle-ci ainsi que à sa légitimation ⁶⁵. Ce qui permet de dire que la citoyenneté est un statut social car les rapports sociaux que les citoyens entretiennent entre eux sont organisées à travers les différentes structures (école, l'hôpital, la famille, l'entreprise etc.) qui composent la communauté politique ou une collectivité donnée. De ce fait, les primo-arrivants en acceptant les formations à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration en Wallonie

⁶³ BARRÈRE A et MARTUCCELLI D., « *La citoyenneté à l'école : vers la définition d'une problématique sociologique* », in : Revue française de sociologie, 1998, 39-4, p. 653.

⁶⁴ KYMLICKA W., « *La citoyenneté multiculturelle : une théorie libérale du droit des minorités* », La Découverte, 2001, in : BROQUET HERVÉ et PIRON JONATHAN, « *citoyenneté(s) et démocratie* » p. 13.

⁶⁵ PITSEYS J., « *Démocratie et citoyenneté* », Bruxelles, CRISP, 2017, Dossier N°88, p.12.

intègrent une structure dont ils peuvent se positionner par le statut qu'ils occupent au sein de cette institution sociale qu'est l'organisation et le parcours d'intégration en Wallonie.

Afin d'opérationnaliser le fait d'être reconnu membre d'une communauté ou collectivité politique comme une des dimensions de la citoyenneté donnant lieu à un statut social, quelques indicateurs vont être mis en relief :

- L'apprentissage du français, parler le français et le sentiment d'appartenance à la Nation, Région, Commune etc.

La traduction de la reconnaissance au sein d'une collectivité comme citoyen de la part des primo-arrivants s'exprime par l'effort quotidien de l'apprentissage de la langue française et le fait de la parler. Ce qui constitue pour eux un facteur d'intégration et par la même occasion un vecteur d'acceptation au sein d'une collectivité donnée. Par le fait de parler une langue c'est-à-dire le français, le sentiment d'appartenance de la part des primo-arrivants évolue positivement car en ce sens la citoyenneté revêt pour eux cette démarche à la construction d'une appartenance au sein d'une Communauté identifiée généralement à une Nation ou à une Région, etc.

- Participation à la vie publique, politique et création des liens avec les populations locales

Aussi la participation à la vie politique c'est-à-dire une forme de contribution à ouvrir une approche politique de la diversité où la citoyenneté permet la rencontre des autres par la découverte et la connaissance des différentes cultures. Par le biais de ces différents échanges, les primo-arrivants s'intègrent et créent dans une certaine mesure les conditions d'être acceptés dans une communauté d'une part et développent en eux le sentiment d'appartenir de plus en plus à une communauté qui est celle qui les accueille d'autre part.

- Encrage territorial de l'espace de vie

Enfin, le sentiment d'être reconnu membre d'une collectivité par les primo-arrivants se traduit par le fait d'être présents et de vivre sur un territoire donné soit à l'échelle nationale, régionale, communale etc. par ce qu'ils apportent pour contribuer au développement de la nation ou la région dans laquelle ils vivent ou évoluent.

5.1.2 Le citoyen doit avoir un sens du civisme

Cette dimension de la citoyenneté repose sur les valeurs et les vertus dont un citoyen dispose. Il s'agit par exemple de l'honnêteté, le sens poussé du dévouement au bien commun, l'engagement civique, le respect des règles etc. Par sa prédisposition au civisme, le citoyen dans sa pratique quotidienne doit faire preuve de détachement de ses propres intérêts personnels et se montrer disponible afin d'œuvrer pour le bien et la cause commune. Enfin, pour ces auteurs valorisant cette vision de la citoyenneté, le citoyen doit avoir le sens du civisme en assumant

pleinement sa responsabilité citoyenne comme individu et comme membre de la communauté. Du point de vue de cette approche, la citoyenneté met en évidence également le statut social dans le sens où les rapports sociaux entre les individus se matérialisent par des codes, gestes et comportements avec le statut social de chacun au sein de la collectivité. Ainsi, le sens du civisme se décline dans la vie quotidienne des primo-arrivants de plusieurs manières (indicateurs) afin de traduire la construction de leur vision de la citoyenneté.

- Avoir le sens des vertus citoyens par l'application des règles de savoir vivre en société, le dévouement pour le bien commun, engagement civique.

Il est question d'outiller les primo-arrivants de manière concrète à s'approprier ce qu'est la citoyenneté dans les gestes et comportements quotidiens du vivre ensemble en société d'une part et avoir un sens développé de la collectivité ou la communauté politique d'autre part. A titre illustratif, ces quelques exemples mettent bien en évidence le sens du civisme : « *Laisser sa place aux personnes âgées dans un bus ou un train, aider un enfant à traverser la rue, nettoyer son trottoir, ne pas dégrader l'environnement, éviter les gestes et paroles agressives ou menaçantes, faire preuve de courtoisie et d'amabilité, etc.* »⁶⁶.

- Entretien des relations sociales entre les individus : création des liens avec la population locale, les voisins, les pouvoirs locaux et intégration dans la vie active et quotidienne etc.

5.1.3 Le citoyen possède des droits et devoirs

La pratique de la citoyenneté repose sur un ensemble de droits et devoirs auxquels le citoyen est assujéti. Par rapport aux droits et devoirs, la citoyenneté fait référence au statut juridique du citoyen. C'est pourquoi il nous est pertinent de revenir sur l'éclairage de Dominique Schnapper sur le statut juridique de la citoyenneté en ces termes : « *La citoyenneté a un sens juridique. Le citoyen est un sujet de droit. Il dispose à ce titre de droits civils et politiques. Il jouit de libertés individuelles, et il dispose du droit de participer à la vie politique et d'être candidat à toutes les fonctions publiques. En revanche, il a l'obligation de respecter les lois, de contribuer aux dépenses collectives en fonction de ses ressources et de défendre la société dont il est membre, si elle se trouve menacée. La citoyenneté est aussi le principe de la légitimité politique* »⁶⁷.

D'abord, elle renvoie aux droits civils où la liberté individuelle du citoyen est mise en évidence, liberté de pensée, de parole, de croyance, droit à la propriété etc. Ensuite, il s'agit des droits

⁶⁶ Syllabus de la Formation de formateurs et formatrices à la délivrance de la Formation à l'Intégration Citoyenne (FIC) et des ateliers d'Orientation Citoyenne (AOC)-Version actualisée de mai 2019, p.12-13.

⁶⁷ Schnapper D., « *De la citoyenneté aux pratiques citoyennes* », 2017, texte en ligne consulté le 05/07/2019. <https://edupass.hypotheses.org/1318#partie1>.

politiques s'exprimant par des questions de liberté politique où le citoyen par son droit de participation peut parvenir à l'exercice du pouvoir politique quand, par le suffrage universel, il est élu. Enfin il y a les droits sociaux se manifestant par la « *participation au bien-être économique d'une société* »⁶⁸. De manière concrète, cette dimension de la citoyenneté se déploie également par l'apprentissage des droits et devoirs aux citoyens. Ce à quoi les formations à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration mettent en œuvre pour renforcer les compétences des primo-arrivants dans ce domaine.

- La citoyenneté fait d'un citoyen un sujet de droit : droits civils, politiques et sociaux.

Les primo-arrivants s'approprient progressivement ces différents droits en les intégrant dans leurs différentes expériences de vie quotidienne. Tout cela renforce et contribue à la construction de la citoyenneté chez eux à travers des gestes et comportements qui favorisent le vivre ensemble par une vie collective pacifique ouverte envers les autres dans leurs différences et singularités.

- Obligations et respects des lois et règles

La citoyenneté au sein d'une communauté politique octroie non seulement des droits donnant accès à certaines prérogatives et différents services au sein d'une structure dans une institution mais aussi des devoirs. Ainsi le citoyen a des devoirs vis-à-vis de la collectivité ou la communauté politique. En conséquence, les primo-arrivants à travers les formations à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration sont également dans une posture citoyenne les invitant au respect des lois et règles de la collectivité dans laquelle ils sont intégrés.

- Expression des différentes formes de liberté

5.1.4 Le citoyen comme acteur politique

Cette dernière dimension de la citoyenneté a pour objectif de faire valoir la capacité du citoyen de sa participation dans la gestion de la chose publique. John Pitseys dans son œuvre « Démocratie et citoyenneté » fait savoir également que la citoyenneté est « *la capacité et le pouvoir dont les individus disposent afin de s'investir de plusieurs manières dans la vie publique* »⁶⁹. D'où la citoyenneté comme un statut politique car il est question de « *l'ensemble des pratiques par lesquelles les êtres humains visent à agir de manière concertée sur leurs conditions sociales d'existence. Ces pratiques s'opèrent le plus souvent dans le cadre d'institutions politiques qui sont censées être des moyens au service de cette action* »⁷⁰. A

⁶⁸ BARRÈRE A et MARTUCCELLI D., « *La citoyenneté à l'école : vers la définition d'une problématique sociologique* », Op. cit. p. 654.

⁶⁹ PITSEYS J., « *Démocratie et citoyenneté* », Bruxelles, CRISP, 2017, Dossier N°88, p.21.

⁷⁰ Op. cit. p.12.

travers cette participation dans l'espace public, le citoyen peut influencer sur l'évolution de la société dans laquelle il vit en faisant basculer les décisions dans le sens de son intérêt c'est-à-dire le développement et l'épanouissement de l'espace public à l'échelle locale. Ce qui suppose une capacité à donner de « *l'intelligibilité au monde par tous les citoyens* » et exige « *une intelligence pratique (et non seulement discursive) du politique et surtout la capacité de peser véritablement sur les décisions prises* »⁷¹.

La citoyenneté comme statut politique est à la fois l'expression de la capacité de s'engager dans les différentes pratiques politiques d'un côté et de l'autre côté l'acceptation et la reconnaissance par les institutions politiques « *d'un ensemble de droits et de devoirs associés à ces pratiques, ainsi que l'accès à divers ressources sociales et matérielles permettant l'exercice de ces droits...Elle recouvre un idéal de participation civique, dont l'exercice collectif contribue lui-même à instituer la communauté politique* »⁷². Autrement dit, il s'agit des différentes conduites d'engagement au profit de la collectivité afin de faire évoluer ou changer les situations sociétales dont la nécessité s'impose. Ce qui nous amène à dire que l'une des dimensions de la citoyenneté se traduisant par le citoyen comme acteur politique confère également à ce dernier un statut politique car il est question de cette capacité d'engagement et de mobilisation à faire bouger les lignes au niveau social, économique, politique etc.

De manière concrète, quelques indicateurs vont contribuer à éclairer davantage cette dimension de la citoyenneté en ce qui concerne les primo-arrivants à travers les formations à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration en région Wallonne.

- « *Les conduites d'engagement se concrétisent dans une participation active à la vie sociale, culturelle et politique (par exemple, faire partie d'un comité de quartier, être volontaire au sein d'une association, exprimer son point de vue, manifester, voter etc.)* »⁷³.
- Participation dans l'espace public pour ses droits par des manifestations.
- Rencontre avec les populations locales dans le cadre de cercle de réflexion sur des thématiques spécifiques.
- Avoir un niveau de bien-être économique, social et vivre dignement : accès effectif aux droits et prérogatives des citoyens.

⁷¹ BARRÈRE A et MARTUCCELLI D., « *La citoyenneté à l'école : vers la définition d'une problématique sociologique* », Op. cit. p. 654.

⁷² PITSEYS J., « *Démocratie et citoyenneté* », Bruxelles, CRISP, 2017, Dossier N°88, p.13.

⁷³ Syllabus de la Formation de formateurs et formatrices à la délivrance de la Formation à l'Intégration Citoyenne (FIC) et des ateliers d'Orientation Citoyenne (AOC)-Version actualisée de mai 2019, p. 13.

5.2 Un double axe analytique

5.2.1 Axe de la temporalité

La « temporalité » de la citoyenneté intervient comme un premier changement quant à la formation à la citoyenneté. En ce qui concerne les primo-arrivants en Belgique, la formation à la citoyenneté se veut comme un outil les préparant à l'exercice futur de leur rôle de citoyen dans la société comme c'est le cas des élèves ayant reçu l'éducation à la citoyenneté et dont les résultats observables ne peuvent être perceptibles « *que plus tard et ailleurs* »⁷⁴. Cependant, l'éducation à la citoyenneté à l'instar de la formation à la citoyenneté des primo-arrivants se montre non seulement comme moyen pour avoir des citoyens dans la société de demain mais aussi de susciter des « *attentes au présent* » comme l'affirme Becquet⁷⁵.

Le premier axe qui est celui de la temporalité distingue deux premiers pôles. Le pôle de la formation (éducation) à la citoyenneté projette les primo-arrivants dans leur futur à travers des cas concrets et exercice qui vise à les outiller pour l'exercice futur de leur citoyenneté. Ainsi, le pôle « *futur* » de la formation à la citoyenneté à travers différentes activités ciblent leur « *capacitation* » c'est-à-dire l'amélioration de leur connaissance du fonctionnement globale de la société belge et de développer leur compétence à s'autonomiser comme citoyen.

Dans le pôle « *présent* », les primo-arrivants, dès l'instant où ils sont dans le parcours d'intégration, sont considérés d'une certaine manière comme des citoyens au présent. Il s'agit d'un dispositif global inclusif où la formation à la citoyenneté se traduit par la mise en place de dispositifs transversaux où les primo-arrivants sont amenés à trouver leur place au sein de la société dans laquelle ils vivent par des engagements et exercice de leur citoyenneté à travers par exemple des projets de solidarité, aménagement de potager, activités culturelles citoyennes, etc.

5.2.2 Axe de la communauté politique (ou l'espace) de référence

Un second axe qui est celui de la communauté politique de référence distingue deux autres pôles. Le pôle de la formation (éducation) à la citoyenneté prenant le **lieu de vie** des primo-arrivants (Commune-ILA-Initiative Locale d'Accueil-, centre d'accueil et d'hébergement-Croix-Rouge de Belgique et Fedasil-, les lieux de formation professionnelle et de stage, l'école, etc) comme communauté de référence en y intégrant tout ce qui est dispositif participatif citoyen. Au sein de ce pôle, ce qui est mis en exergue est l'éducation à la citoyenneté qui prend leur **lieu de vie** comme « la société » en tant que communauté de référence afin de faire prendre

⁷⁴ Op. cit. p.652.

⁷⁵ BECQUET V., « *La citoyenneté et école* », in : A. Van Zanten (Ed.), Dictionnaire de l'éducation, Paris : PUF, pp. 50-55.

conscience aux primo-arrivants qu'ils sont déjà des citoyens et le seront également pleinement à travers différentes activités tel que le tri des déchets, le respect des règles du vivre ensemble etc. Autrement dit, il est question de les outiller ou déjà les faire participer en tant que citoyen de la société (au niveau locale, nationale etc). A propos du pôle « **lieu de vie** », les auteurs (Barrère et Martuccelli) se sont questionnés sur les « limites »⁷⁶ car l'espace dans lequel évoluent ou vivent les primo-arrivants ne peut pas être totalement une communauté politique de référence. C'est pourquoi, ils préconisent un espace de dialogue, de concertation et de négociation entre les primo-arrivants car un modèle unique de lieu de vie est susceptible d'incompréhension et de tension. D'où nécessité d'acceptation d'une pluralité de situations et de contextes afin de faire du pôle « lieu de vie » une communauté politique de référence.

⁷⁶ BARRÈRE A et MARTUCCELLI D., « *La citoyenneté à l'école : vers la définition d'une problématique sociologique* », Op. cit. p. 664.

Tableau 5.1 Synthèse du cadre d'analyse

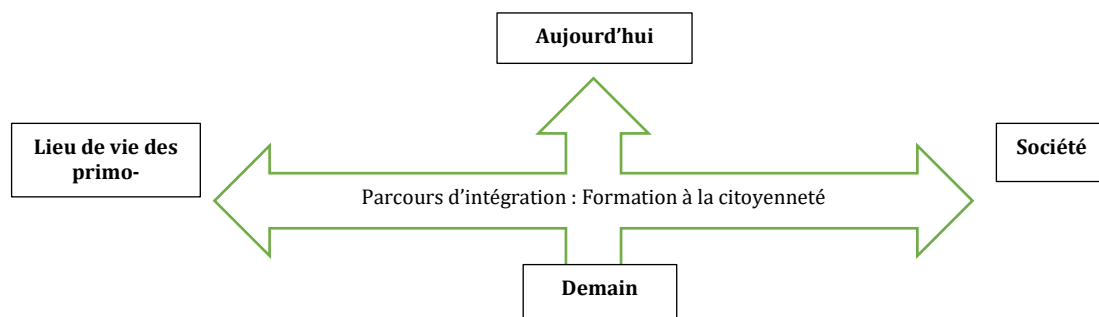
☛ Les quatre dimensions de la citoyenneté

Concept	Dimensions	Indicateurs
La citoyenneté « est le statut juridique, politique et social permettant à un individu d'être reconnu comme membre d'une communauté politique et de participer à la vie politique de celle-ci. En conséquence, le citoyen est celui qui a le droit de cité dans la communauté politique dont il fait partie »⁷⁷. En tant que citoyen, la vie en société est la conjonction des statuts politique, juridique, social et/ou socio-politique.	1. Citoyen est un membre reconnu d'une collectivité = Statut SOCIAL	• Sentiment d'appartenance à une Nation/pays/Nationalité/Région/Commune • Participation à la vie socio-sociale • Parler la même langue, être intégré • Entretien des relations sociales entre les individus : liens avec la population locale, les pouvoirs locaux, les voisins, intégration dans la vie active et quotidienne (faire ses courses chez les commerçants etc.)
	2. Le citoyen doit avoir un sens du civisme = Statut SOCIAL	• Avoir le sens des vertus citoyens : règles de savoir vivre en société, dévouement pour le bien commun, engagement civique,
	3. Le citoyen possède des droits et devoirs = Statut JURIDIQUE	• La citoyenneté fait d'un citoyen un sujet de droits : droits civils, politiques et sociaux • Obligations et devoirs : respect des lois, payer ses impôts etc. • Expression de liberté
	4. Le citoyen comme acteur politique = Statut POLITIQUE	• Construction de l'égalité entre les individus dans une société • Avoir un niveau de bien-être économique et social et vivre dignement : assurance maladie, accès effectif aux droits et prérogatives des citoyens

⁷⁷ PITSEYS J., « Démocratie et citoyenneté », Bruxelles, CRISP, 2017, Dossier N°88, p.11.

Figure 5.1 Les deux axes et leurs pôles : temporalité (futur et présent) et communauté politique (lieu de vie et société).

☞ Double axe analytique : Parcours d'intégration et citoyenneté



6. DISPOSITIF MÉTHODOLOGIQUE

La partie du dispositif méthodologique a pour objet d'expliquer les démarches qui ont été réalisées sur le terrain en allant récolter les données. Cette étape nous a permis de rencontrer notre population cible afin de procéder à une vérification de façon empirique notre hypothèse.

6.1 Présentation du terrain

Le terrain ayant fait l'objet de recherche empirique a été les Centres ADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile de la Croix-Rouge de Belgique) situés en Région Wallonne. Le choix de ces centres d'accueil n'est basé sur aucun critère spécifique car nous avons estimé qu'ils ont tous reçu le même mandat dans l'exercice de leur mission de la part du département ADA.

6.1.1 Les Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile

Lorsqu'une personne étrangère fait sa demande d'asile à l'Office des Étrangers (OE), celui-ci l'adresse au service « dispatching » qui lui désigne un lieu d'hébergement qui est généralement une structure d'accueil collectif. Le demandeur d'asile est ainsi hébergé dans un des centres Fedasil (Agence Fédérale pour l'Accueil des Demandeurs d'Asile)⁷⁸ ou de la Croix-Rouge de Belgique pendant tout le temps que dure la phase de la procédure d'asile. Il ne reçoit pas d'aide financière mais est hébergé, nourri et reçoit les soins médicaux ou psychologiques. C'est ce qu'on appelle l'aide matérielle.

6.1.1.1 L'accueil au Centre

Après son passage au « dispatching » à Bruxelles, en fin de journée le demandeur d'asile se voit attribuer un centre et reçoit un titre de transport (ticket de train et/ou de bus) et le plan de son itinéraire. A son arrivée il est pris en charge par le personnel social du centre d'accueil en question :

La période d'accueil dans le centre est un moment très important car les travailleurs sociaux sont pour la première fois en contact avec une personne dont ils ne connaissent pas. Ils doivent montrer un grand professionnalisme pour que ce moment soit le plus possible réussi en créant la confiance et la sérénité chez ce dernier qui débarque. L'angoisse et l'inquiétude du primo-arrivant doivent trouver une réponse à travers la qualité et la dignité dans l'accueil qui

⁷⁸ L'accueil des demandeurs d'asile en Belgique est une matière fédérale qui dépend du Ministère de l'Intégration et qui est organisée par l'Agence Fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) avec ses divers partenaires : Croix-Rouge-Rode Kruis (branche flamande), Initiatives Locales d'Accueil (ILA) des CPAS (Centre Publics d'Action Sociale) etc.

lui est réservé. Et cela est également valable dans les différentes missions de base que le centre accorde au quotidien au demandeur d'asile.

6.1.1.2 Les missions de base dans un Centre d'accueil des demandeurs d'asile

a) Le bureau social

La priorité principale est l'accompagnement et le suivi administratif de la procédure de la demande d'asile des résidents. Et cela relève de la compétence du bureau social composé de quelques assistants sociaux (4 à 6) qui ont chacun entre 20 à 30 dossiers à traiter. Les assistants sociaux coachent les résidents dans la structuration de leurs histoires pour lesquelles ils doivent démontrer que leur vie est en danger dans leurs pays d'origine d'une part, et d'autre part faire tout ce qui est administratif et juridique : informer les résidents des différentes dates de leur convocation à l'Office des Étrangers, au CGRA, chez les avocats, annoncer les réponses négatives ou positives de l'administration et évaluer ensemble avec le résident concerné les éventuelles pistes à envisager en cas de recours ou de l'ordre de quitter le territoire (OQT).

b) Le bureau médical

La seconde priorité dans la mission de base d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile est l'accompagnement médical et psychologique. Le service médical est composé de quelques infirmiers et un (e) secrétaire médicale. Les médecins ayant signé un contrat de convention avec la Croix-Rouge viennent quelques jours (3 jours en général) par semaine pour faire des consultations médicales en fonction des cas décelés et programmés par les infirmiers.

Cette prise en charge psycho-médicale est orientée vers des traitements urgents et nécessaires. Tout ce qui est de l'ordre des soins de confort ou non nécessaires n'est pas pris en charge. Si un tel cas est présenté par un résident, le personnel du bureau médical lui fait savoir que ce n'est pas pris en charge par Fedasil. Si ce dernier y tient, il va devoir payer de sa poche si il en a les moyens ou attendre dans le cas où il aurait éventuellement un statut de réfugié et de pouvoir s'adresser à sa future mutualité. Les infirmiers travaillant au sein du bureau médical traitent les soucis quotidiens des résidents en matière de soins de santé et font beaucoup d'écoute en vue d'un accompagnement psychologique en cas de besoin.

Aussi, au niveau de la prise en charge médicale, les collègues des autres services en l'occurrence les assistants sociaux peuvent solliciter le bureau médical pour avoir une attestation médicale ou psychologique pour contribuer à renforcer la procédure de la demande d'asile d'un résident ou un certificat médical pour justifier de l'absence d'un résident en cas de maladie et ne pouvant pas se rendre à un rendez-vous officiel de sa procédure. Dans cette même perspective Céline Verbrouck apporte des éléments de clarification en écrivant : « *Le rôle des*

*attestations médicales et/ou psychologiques pour les étrangers en attente d'un titre de séjour est très important, et même souvent déterminant. Le contenu de l'attestation diffèrera en fonction du cadre dans lequel l'attestation s'inscrit : une demande d'asile ou une demande de régularisation de séjour pour motif médical »*⁷⁹. Il est également fréquent que les collaborateurs polyvalents dans leur accompagnement quotidien envoient au bureau médical des situations de prise en charge qu'ils pensent être utiles et pertinentes.

c) Les autres activités

Mis à part nourrir et loger qui font également partie des missions de base d'un centre d'accueil des demandeurs d'asile, les autres activités organisées par un centre d'accueil leur sont proposées dont certaines sont obligatoires tels que le parcours d'intégration, cours de français etc. Pour permettre aux résidents de s'occuper et briser avec le cercle de l'ennui et de la longueur du temps, des activités sont organisées : activités ludiques et récréatives, des sorties sportives, des cours de natation etc.

Toutes ces activités organisées dans le centre ou à l'extérieur constituent des passerelles pouvant offrir aux demandeurs d'asile des possibilités d'intégration dans le pays d'accueil en attendant la fin de leur procédure dont la durée ne peut avoir un délai précis compte du traitement au cas par cas. D'où le sentiment d'une attente interminable avec le temps qui s'est « figé » pour les demandeurs d'asile dans les centres.

6.1.2 L'interminable attente

Avec une durée de séjour de plus en plus longue dans l'attente de la fin de leur procédure de la demande d'asile dans le centre d'accueil, les résidents sont soumis à un règlement d'ordre intérieur qui, d'une certaine manière, organise leur journée avec les différentes activités. Malgré ces différentes organisations pour meubler leurs journées, le temps finit par leur être long et figé : « *La durée de résidence dans un centre varie fortement d'un dossier à l'autre, certains demandeurs d'asile n'y restent que quelques jours, d'autres plusieurs mois ou des années* »⁸⁰. D'autres facteurs interviennent et renforcent davantage le ressenti du temps interminable de la part des résidents : « *Bien que des liens de soutien puissent parfois se dégager d'un mode de vie en collectivité, le manque d'espace personnel, la cohabitation forcée avec d'autres groupes sociaux et l'isolement géographique de certaines structures d'accueil peuvent devenir*

⁷⁹ VERBROUCK, C., « *Le rôle des attestations médicales et psychologiques pour les étrangers en procédure d'asile ou en demande de régularisation de séjour* », février 2009, in PAUL JACQUES, « *L'accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés-Repères pour les professionnels de la santé mentale* », p.21. <http://www.altea.be/images/stories/avocats/publications-cv.pdf> (consulté le 9/5/2018).

⁸⁰ JACQUES P., « *L'accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés-Repères pour les professionnels de la santé mentale* », p.20. <http://www.altea.be/images/stories/avocats/publications-cv.pdf> (consulté le 9/5/2018).

*insupportables, d'autant plus lorsque le séjour se prolonge indéfiniment »*⁸¹. En effet, dans ce contexte et situation, le temps est suspendu car personne ne sait combien de temps va durer la procédure. Les repères spatio-temporels prennent un coup et ne semblent plus avancés. L'anthropologue Carolina Kobelinsky⁸² à travers son enquête ethnographique « *Le temps suspendu* » dans un centre CADA en France a permis de mettre en exergue ce rapport particulier au temps dans le cas des demandeurs d'asile. Dans cette même approche sur la question de l'attente et du temps Élise Pestre écrit : « *Il y a quelque chose d'une temporalité distendue liée à l'attente de la délivrance de la réponse institutionnelle qui perpétue l'agonie ; les délais de réponse ou d'audition étant sans cesse allongés alimentent sa souffrance* »⁸³.

6.2 Le public cible pour l'étude

Dans le cadre de cette recherche, le public choisi est la population des primo-arrivants en Belgique et accueillie dans un centre Croix-Rouge des demandeurs d'asile. Il s'agit des migrants dont leur demande d'asile est en procédure auprès des autorités administratives (Office des Etrangers, Commissariat général aux réfugiés et apatrides et Conseil de contentieux des étrangers). Ils n'ont pas encore le statut de réfugiés ou de protection subsidiaire mais sont dans l'attente tout en sachant que les autorités administratives peuvent également adressées un refus si la demande n'est pas fondée et ne répond aux critères de la convention de Genève.

De manière aléatoire, sans critère de genre ni d'âge, le choix s'est porté initialement sur 8 personnes en entretiens semi-directifs. Mais il y a eu trois désistements et nous avons pu travailler qu'avec cinq personnes qui se sont portées volontaires.

Il est question de savoir quels sont les éléments, facteurs ou interactions pouvant contribuer à la construction d'une identité de citoyenneté chez ces primo arrivants dans la mesure où ils sont dans un nouveau environnement socio-culturel et politique dont l'organisation leur est complètement nouvelle et inconnue d'une part, et d'autre part ils n'ont pas encore accès aux codes sociaux de cette nouvelle communauté d'intégration avec les clés de lecture et décryptage que cela nécessite en tant que citoyen participant à la vie citoyenne de la cité quelles que soient leurs caractéristiques particulières.

⁸¹ Croix-Rouge de Belgique-Département Accueil des Demandeurs d'Asile (ADA), « *Assistance psychosociale et thérapeutique des demandeurs d'asile-Fiches d'information* », 2^{ème} édition, Août 2012, p. 4.

⁸² KOBELINSKY, C., « *Le temps dilaté, l'espace rétréci. Le quotidien des demandeurs d'asile* », Terrain, n°63, 2014, p. 22-37.

⁸³ PESTRE, E., « *La vie psychique des réfugiés* », Paris, Payot & Rivages, 2014, p. 89.

6.3 Le choix de la méthode de recherche : l'entretien semi-directif

Le choix de notre méthode de recherche par rapport à ce travail d'investigation va être une méthode d'enquête qualitative avec un questionnaire semi-directive dont l'objectif est de recueillir des données qui permet d'une part de récolter des informations sur les représentations qu'un individu pose sur ses actes (Olivier de Sardan, 2008) et d'autre part, de recueillir des informations sur ses pratiques sociales tout en laissant à l'individu interviewé une grande marge de liberté dans sa façon de s'exprimer (De Ketele et Roegiers, 2009). Aussi ce mode de recueil d'information a comme avantage la souplesse de la méthode permettant d'aller en profondeur des éléments transmis par la personne interviewée tout en respectant les cadres dans lesquels celle-ci évolue : « *Lorsqu'il effectue ses entretiens dans une posture semi-directive, le chercheur limite ses interventions à quelques relances afin de susciter la parole de l'enquêté ou de recentrer son propos vis-à-vis de la consigne de départ. Et s'il décline cette consigne en plusieurs pistes de recherche afin de structurer son guide d'entretien, ce dernier est mobilisé à partir de la parole de l'enquêté et non pas selon un ordre prédéterminé par l'enquêteur. Ce dernier trouve ainsi dans l'entretien semi-directif un dispositif adapté à son intention d'objectivité et ce d'autant plus s'il perçoit la neutralité comme une condition qui est consubstantielle à cette intention* »⁸⁴.

Comme le souligne Pascal Fugier, la posture d'un entretien semi-directif a cette pertinence de susciter la parole chez l'enquêté par des relances opérées par le chercheur. Ce qui permet à l'enquêté d'avoir une grande marge de manœuvre et de liberté dans sa parole d'une part. D'autre part, ce dernier n'est pas soumis à un ordre déterminé à l'avance en ce qui concerne la logique, la structure et la cohérence de la réflexion fournie au chercheur. Ce qui justifie notre choix d'un entretien semi-directif car au regard de notre problématique qui consiste à mesurer éventuellement l'impact de la formation à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration sur la construction de la citoyenneté des primo-arrivants en Belgique et vivant dans les centres d'accueil pour demandeurs de la protection internationale. Ce public se sentirait plus à l'aise à travers ce dispositif méthodologique d'un entretien semi-directif compte tenu de l'hétérogénéité et de la diversité des parcours individuels de ces primo-arrivants.

En dépit des limites et faiblesses tels que l'investissement en temps de la part du chercheur pour concevoir, conduire et interpréter les entretiens, le matériau recueilli dépend des connaissances des personnes interrogées et de leur volonté à bien vouloir répondre etc..., la méthodologie

⁸⁴ FUGIER P., « *Les approches compréhensives et cliniques des entretiens sociologiques* », in : Revue pluridisciplinaire de sciences humaines et sociales-Interrogations-?, N°11 - Varia, décembre 2010, p.2. [en ligne], <https://www.revue-interrogations.org/Les-approches-comprehensives-et> (Consulté le 15 mai 2019).

basée sur l'entretien semi-directif nous semble plus adaptée pour le public choisi dans le cadre de notre recherche et permet de mettre en lumière l'impact de la formation à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration des primo-arrivants en Belgique. Il est question de donner la parole aux primo-arrivants dans les centres d'accueil en relançant dans leurs interventions sur les grandes lignes des thématiques retenues. Ce qui permet de recueillir des informations approfondies sur les valeurs, faits et comportements des personnes interrogées c'est-à-dire les primo-arrivants et leurs ressentis de la citoyenneté au quotidien en lien avec la formation à la citoyenneté reçue dans le cadre de leur parcours d'intégration. L'entretien semi-directif apparaît dans le présent cadre de recherche comme un véritable compromis entre l'entretien non-directif prônant le « laisser-aller » et le dirigisme que revêt l'entretien directif qui est souvent qualifié comme une forme d'interrogatoire. Ce qui fait dire enfin à Pascal Fugier que « *l'entretien semi-directif garantit une forme standardisée d'entretien permettant ainsi la comparaison des discours recueillis* »⁸⁵.

A travers l'enquête qualitative, les personnes interviewées c'est-à-dire le choix des primo-arrivants s'est réalisé non pas dans une perspective de représentativité par rapport à l'ensemble des populations des primo-arrivants vivant dans les centres d'accueil mais plutôt par rapport à la diversité des profils rencontrés.

Dans la recherche qualitative, de manière habituelle, les critères liés à l'âge, le sexe, la profession, situation familiale sont d'une influence moindre. Cependant, ils donnent un cadre tout en sachant que les critères évoqués ne sont pas des variables qui donnent une certaine explication à la situation⁸⁶.

6.4 La conduite des entretiens

6.4.1 Le guide d'entretien

Une grille d'entretien a été conçue et a plus servi comme un guide sous forme d'aide-mémoire afin de garder toujours en trame de fond dans notre pensée le fil rouge lors des entretiens. Ce qui offre la facilité de ne pas l'appliquer de manière stricte pour éviter d'être dans une dynamique interrogatoire face à la personne interviewée. L'objectif consiste à créer une ambiance où l'interviewé peut parler librement en lui laissant le temps d'approfondir sa réflexion et d'aller le plus loin possible dans les explications et détails.

⁸⁵ FUGIER P., « *Les approches compréhensives et cliniques des entretiens sociologiques* », in : Revue pluridisciplinaire de sciences humaines et sociales-Interrogations-?, N°11 - Varia, décembre 2010, p.2. [en ligne], <https://www.revue-interrogations.org/Les-approches-comprehensives-et> (Consulté le 15 mai 2019).

⁸⁶ MICHELAT G., « *Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie* », In : Revue française de sociologie, 1975, 16-2. pp. 229-247 cité par Kaufmann, 2013, p.41.

En ce sens Kaufmann fait savoir que la grille de questions d'un entretien compréhensif a pour objectif de garder une souplesse. Sa rédaction a pour objectif de faire parler la personne interviewée sur un sujet dans une dynamique de conversation en ne se focalisant pas sur les questions dans le guide⁸⁷. Toutefois, en dépit de la souplesse, il est important de veiller à ne pas tomber dans une conversation à bâton rompu mais dans le cadre d'un entretien compréhensif.

Les thèmes qui étaient abordés :

- Présentation de soi et parcours professionnel
- Expérience personnelle en matière de citoyenneté depuis l'arrivée en Belgique
- Formation à la citoyenneté et parcours d'intégration
- Représentations et normes par rapport à la citoyenneté

En fin de compte, la grille dans son usage a servi de guide car les questions lors des entretiens ont été rarement posées sous leurs formes initiales. En fonction des réponses données, il fallait rebondir à travers des questions de relance afin de pousser vers une clarification ou précision comme par exemple : « *Qu'est-ce que vous entendez par là ? Pouvez-vous être plus explicite à travers un exemple ?* etc. ».

6.5 La grille d'analyse

Chaque entretien réalisé est enregistré avec l'accord préalable de la personne interviewée. Ensuite, nous avons procédé à la retranscription de tous les échanges. Ce qui nous a produit un matériau exploitable d'une quarantaine de pages. Le volume de la production en pages varie d'une personne enquêtée à l'autre.

Après de nombreuses auditions de nos enregistrements et lectures de nos retranscriptions d'entretien, cela nous a facilité une bonne imprégnation des contenus exprimés par les enquêtés. Ces exercices nous ont permis de faire ressortir les éléments mettant en valeur les différentes dimensions de la citoyenneté dans l'expérience quotidienne des primo-arrivants selon les approches faites par Barrère A. et Martuccelli D.

A partir de chaque entretien, nous allons mobiliser les différents éléments mettant en exergue chaque dimension du concept de la citoyenneté dans le contexte d'un primo-arrivant en lien avec le parcours d'intégration en Région Wallonne et spécifiquement la formation à la citoyenneté.

⁸⁷ KAUFMANN J.C., « *L'entretien compréhensif* », Paris, Armand Collin, 2013, p.43.

6.6 Enjeux et limites de la recherche

6.6.1 Choix des enquêtés

Initialement nous avions prévu deux personnes par centre d'accueil des demandeurs d'asile. Et nous en avons retenu quatre en Région Wallonne. Soit au total huit personnes devraient être interviewées. Mais pour des contraintes dont nous ignorons les motifs de la part de certains enquêtés, nous avons pu interviewer que 5 personnes. Cette situation nous a conduit à travailler avec un échantillon réduit mais qui peut être à la limite représentatif de la population concernée dans le cadre de notre recherche par la méthode d'analyse qualitative. Aussi, cette représentativité a un caractère relatif dans la mesure où notre échantillon a été limité aux personnes demandeuses d'asile originaire d'Afrique noire francophone pour des raisons de facilité de communication et de compréhension réciproque.

Les résultats issus de notre analyse doivent être traités avec modération et prudence car les conclusions ne doivent pas être nécessairement généralisés mais permettent de se faire une idée relativement claire de la citoyenneté selon les primo-arrivants en Belgique.

Tableau 6.1 Présentation de l'échantillon

Interviewé	Âge	Sexe	Statut	Enfants	Profession dans pays d'origine
O.Y.	32	M	Cohabitant légal	0	Journaliste pigiste
L.M.A.	36	F	Célibataire	2	Indépendante
K.L.	58	M	Marié	7	Indépendant
A.R.	50	F	Divorcé	4	Secrétaire/direction
N.S.N.	31	M	Célibataire	1	Gestion et compta.

6.6.2 Les conditions du déroulement des entretiens

Les entretiens ont été réalisés pour la plupart au sein des Centres d'Accueil des demandeurs d'Asile dans l'espace rencontre des résidents pendant la période de fermeture du milieu de la journée. Il arrive parfois que nous soyons interrompus par un passage. Ce qui parasite d'une manière ou d'une autre la concentration et le fil conducteur de notre entretien.

Aussi, les personnes interviewées s'étaient proposées sur une base volontaire. Mais au cours des échanges, certaines ont fait savoir qu'un tel exercice leur a permis d'exprimer leurs frustrations en matière de citoyenneté car dans certaines situations compte tenu de statut de demandeur d'asile (demandeur de la protection internationale) elles ne se sentent pas pleinement citoyens faute de ne pas répondre à certains critères établis.

7. ANALYSE

Dans ce chapitre nous allons procéder à l'analyse des différents entretiens réalisés auprès des personnes interviewées. A l'aide des indicateurs sur chaque dimension de la citoyenneté, les informations pertinentes issues de chaque entretien vont être regroupées afin de mettre en exergue leurs impacts sur la construction de la citoyenneté chez les primo-arrivants :

« *Donc cette formation à la citoyenneté m'a permis d'avoir une certaine base afin de m'insérer dans cette société belge* » (O.Y).

« *Cette formation d'intégration et à la citoyenneté : c'est une formation qui a été très bénéfique pour moi, c'est une sorte d'initiation pour m'expliquer où je suis, quel est le pays, quels devoirs, quels droits je dois bénéficier. Pour moi ça a été très bénéfique c'est comme si j'étais dans un train où je ne savais pas où est la porte de sortie ; maintenant, je sais là où je suis assis* » (K.L).

L'analyse sera présentée en quatre temps, correspondant à chaque dimension de la citoyenneté. Les différentes observations seront éclairées par des extraits des entretiens des interviewés jugés pertinents pour en rendre compte.

7.1 Le citoyen est un membre reconnu d'une collectivité

Un des facteurs permettant d'être reconnu membre d'une collectivité ou une communauté politique est la contribution à différents niveaux de la structure sociale du citoyen au sein de celle-ci. En ce sens comme l'exprime Martiniello Marco : « *La citoyenneté est une forme d'incorporation sociale, une condition de l'intégration et de l'inclusion sociales* »⁸⁸.

Tableau 7.1 La dimension 1 de la citoyenneté

Dimension 1 de la citoyenneté : le citoyen est un membre reconnu d'une collectivité	
Indicateurs	Impacts de la formation à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration.
Sentiment d'appartenance à une Nation, Région, commune	-La citoyenneté renforce l'appartenance à une entité comme par exemple une Région, commune par le travail favorisant l'intégration et l'ancrage local. - Renforcement de la citoyenneté en évitant des comportements dits 'incivique' = 'être un bon citoyen'.

⁸⁸ MARTINIELLO M., « *La citoyenneté à l'aube du 21^{ème} siècle-Questions et enjeux majeurs* », Liège, Les Editions de l'Université de Liège, 1999, p.17.

Apprendre le français et parler le français	-Intégration par la langue contribue à la construction de la citoyenneté des primo-arrivants et le sentiment d'appartenance à la collectivité.
Participation à la vie publique, politique, action de solidarité	-Action citoyenne pour défendre une cause ou faire changer les situations au sein de la société. - Soutien citoyen pour la cause solidaire = citoyenneté
Création de liens avec les populations locales	-La citoyenneté s'exprime par la rencontre avec les autres par le biais des activités socio-culturelles, ou autre etc.

7.1.1 Le sentiment d'appartenance à une nation, région, pays etc.

•Ce sentiment d'appartenance à une nation ou région se traduit chez les primo-arrivants par leur apport à travailler ou à être dans une posture permanente de la recherche du travail. Par le travail, ils renforcent leur approche de la citoyenneté comme facteur d'intégration et d'appartenance à la collectivité.

« Bon, je pense qu'une personne... on pourra mieux voir une personne par son travail, quelqu'un qui veut s'insérer dans une société doit forcément faire quelque chose. Il ne s'agirait pas uniquement pour quelqu'un qui veut être citoyen dans un pays ... de profiter à voir juste ce qu'il peut avoir, ce qu'on lui donne. Il faut vraiment vouloir s'insérer dans cette société, professionnellement et ça permet d'ores et déjà de pouvoir avoir un bon esprit sur ce qu'on envisage faire à l'avenir pour être pleinement inclus dans cette société par le travail » (O.Y).

« Et quand tu cherches un travail, ça t'ouvre beaucoup de portes, tu deviens d'une part indépendante et tu ne dépends pas par exemple du CPAS, ce qui n'est pas bien : le belge, ils aiment les gens qui contribuent dans leur pays : faut pas être fainéant, il faut se former, il faut travailler... » (L.M.A).

« Par exemple, travailler : pour le moment je ne peux pas travailler dans le sens que je ne peux pas aller demander du travail dans une compagnie quelconque, sauf dans quelques mois si j'ai mon permis et si j'ai de la chance mais pour le moment j'ai pas encore mon permis. C'est un point un peu difficile car étant un adulte, quand on ne travaille pas c'est toujours difficile d'être intégrée et faire pleinement partie d'un pays car on se un peu de côté par rapport aux autres ! » (L.M.A).

« Ce qui peut m'aider, c'est que je dois m'intégrer et être patiente car à toute chose, il y a toujours des solutions. Comme je venais de le dire, tout à l'heure, on a quand même la chance par rapport à nos procédures, d'avoir un permis de travail et donc dans ce cas,

bientôt j'aurai mon permis de travail, comme j'ai eu à ... j'ai étudié dans mon pays et j'ai fait une formation ici en tant que demandeur d'asile, je suis sûre et certaine que je pourrai travailler et puis ça va m'aider » (L.M.A).

« Euh... personnellement au niveau professionnel, et c'est le cas de la signaler, j'ai eu à travailler dans pas mal de structures et je pense personnellement que quand on a eu la chance de travailler et qu'on arrive à faire un bon rendement, honnêtement on est très bien vu même s'il y a des gens qui pensent parfois que, à travers votre couleur, vous n'avez pas un bagage dans votre tête. Mais ça c'est des cas vraiment spécifiques » (O.Y).

« Mais récemment j'ai fait un stage à Anvers au niveau d'une société : c'était sympa ! c'était sympa ! et l'entreprise a trouvé que je ne suis pas venu juste pour trouver un fauteuil mais que j'intègre parfaitement l'esprit de cette entreprise et être considéré à part entière comme membre » (O.Y).

•Ce sentiment d'appartenance et d'être reconnu par la collectivité en étant un « bon citoyen » et éviter de poser des actes dits « inciviques ».

« Comme je disais, concernant le terme citoyenneté, je pense que je fais partie intégrante de cette société belge dans la mesure où je ne pose vraiment pas d'acte qui puisse nuire à la stabilité ni à la sécurité des biens et des personnes : je représente pleinement un citoyen belge » (O.Y.).

« Il faut d'abord s'intégrer avant de devenir un citoyen modèle après. Donc c'est dans cette musique que je vois le lien. Quelqu'un qui s'intègre très mal est un mauvais citoyen, et un mauvais citoyen personne ne veut revendiquer : c'est comme on dit en Afrique : quand un enfant est bon, c'est l'enfant de tout le monde, mais quand un enfant est mauvais, c'est l'enfant de telle famille ! c'est un peu ça : l'intégration permet d'être un bon citoyen » (O.Y.).

« Je suis citoyenne, ça représente déjà pour moi l'amour de ce pays, je représente déjà le pays ! donc quand tu représentes quelque chose, cette chose elle doit vraie en toi, et toute chose que tu feras ! je suis citoyenne, ça veut dire c'est mon pays, c'est ma chose, et tu dois la ménager ! » (A.R.).

« Je pense que le citoyen modèle est un peu utopique car personne ne peut se revendiquer d'être parfait. Ces règles établies sont juste pour essayer de vivre ensemble et il y a encore des choses à parfaire et je pense que si d'ores et déjà, on peut déjà s'intégrer, pour pouvoir vivre avec les autres sans poser d'actes contraires, voilà, ces règles, si on arrive à les respecter, le modèle de citoyen peut être acquis » (O.Y.).

7.1.2 L'apprentissage du français, parler le français et le sentiment d'appartenance à la Nation, Région, Commune etc.

« Je suis en train de faire ce que je peux pour m'intégrer dans cette société en faisant des cours d'intégration, en parlant la langue » (N.S.N).

« Pour l'intégration c'est d'abord un processus de la personne d'intégrer la société dans laquelle ils vivent : par exemple parler la langue de la société dans laquelle vous vivez » (N.S.N).

7.1.3 Participation à la vie publique, politique et création des liens avec les populations locales

Les différentes formations à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration permettent aux primo-arrivants une meilleure compréhension des codes et de l'organisation de la société wallonne dans laquelle ils vivent. Ce qui implique également pour ces derniers une participation à des degrés divers dans l'organisation des différentes structures au sein d'une collectivité. Ainsi, la citoyenneté comme source de lien social occasionne *« des rencontres qui constituent autant d'occasions de mieux comprendre l'autre mais aussi d'élaborer des façons partagées de vivre ensemble. Elle permet d'ajuster ses comportements et contribuer à l'édification d'une société plus généreuse, bienveillante et solidaire »*⁸⁹.

•Participation à la vie publique, politique, action de solidarité

« Donc si dans le centre ici, des gens qui ont reçu une formation de citoyenneté et qui arrivent à vivre avec la population d'A., de sorte que quand on a annoncé la fermeture du centre il y a eu cet engouement de la part de la population d'A. qui voulait qu'on laisse continuer ce centre. Ça veut dire que les résidents et résidentes n'ont pas posé des actes qui sont contraires à ce que cette ville espérait » (O.Y).

« Mon fils aussi a suivi cette formation. Une fois, en partant à la gare, il a trouvé un vieux qui était malade : il a appliqué ce qu'il a appris dans cette formation. Le monsieur quand il a repris connaissance, il lui a dit « tu viens d'où ? de quel pays ». Il a dit du R., de l'Afrique ! il a dit : 'ah ça c'est bien, vous vous occupez de vos parents'... » (K.L.).

•Création de liens avec les populations locales

« Depuis que je suis en Belgique c'est aussi une expérience qui n'est pas toujours aussi bonne. Parfois, quand on est dans la rue, on a tendance à parler avec d'autres personnes, notamment la gent féminine ; le constat c'est que quand on s'approche d'une personne, d'une femme comme ça, elle a juste ... je ne sais pas si je peux dire des préjugés, mais

⁸⁹ Syllabus de la Formation de formateurs et formatrices à la délivrance de la Formation à l'Intégration Citoyenne (FIC) et des ateliers d'Orientation Citoyenne (AOC)-Version actualisée de mai 2019, p. 13.

elle se dit faussement que vous êtes là justement uniquement pour arracher son sac. Donc, du coup, elle est déjà coincée ou je ne sais pas dire comment cela... elle est déjà sur le qui-vive ! donc ... mais quand on arrive à casser cette barrière, au-delà de cela, elle voit que vous êtes une personne et que vous avez votre tête sur vos épaules. La barrière tombe et c'est plus facile » (O.Y).

« Même ici j'ai fait la formation en cuisine 3 mois à L. dans le centre de formation de la promotion sociale, et cette formation m'a fait avoir déjà des contacts : j'ai eu pas mal de contacts là-bas avec d'autres résidents et avec des éducateurs là-bas, et cette formation a été vraiment différente des formations que j'ai eues à faire !... J'ai connu le vivre ensemble ici en Belgique et ça m'a appris à vivre avec des gens comme si je suis déjà une citoyenne belge » (A. R).

« ...En allant rencontrer les autres car on ne peut pas simplement s'identifier dans une société sans pour autant rencontrer cette société-là » (N.S.N).

« Bon ! concernant cette 1ère question sur la citoyenneté ici en Belgique, on a constaté que précisément en Wallonie, les gens sont beaucoup plus ouverts : ils sont à même de vous dire bonjour même sans vous connaître !... Mais en ce qui me concerne, j'ai personnellement cette aptitude de faire l'amitié avec les gens, facilement dire bonjour et rire avec les gens ce qui fait que j'arrive à un tant soit peu me fondre un peu dans la masse » (O.Y).

7.2 Le citoyen doit avoir un sens du civisme

« La citoyenneté suppose aussi un ensemble de qualités morales considérées comme indispensables à l'existence du bon citoyen et que l'on dénomme parfois le civisme. La reconnaissance de l'existence et de la primauté d'un intérêt public que le citoyen défend constitue un aspect crucial de ce sens civique »⁹⁰.

Tableau 7.2 La dimension 2 de la citoyenneté

Dimension 2 de la citoyenneté : le citoyen doit avoir un sens du civisme	
Indicateurs	Impacts de la formation à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration.
Avoir le sens des vertus citoyens par l'application des règles de savoir vivre en société, le dévouement pour le bien commun, un engagement civique.	-La formation à la citoyenneté a permis aux primo-arrivants de connaître les qualités requises pour exercer pleinement leur citoyenneté.

⁹⁰ MARTINIELLO M., « *La citoyenneté à l'aube du 21^{ème} siècle-Questions et enjeux majeurs* », Liège, Les Editions de l'Université de Liège, 1999, p.13.

7.2.1 Avoir le sens des vertus citoyens par l'application des règles de savoir vivre en société, le dévouement pour le bien commun, engagement civique.

« Il faut travailler et par rapport à la formation moi je suis même avantagée parce que le fait que tu travailles, tu contribues au gouvernement de la Belgique, tu paies tes impôts : tu montres ainsi que tu es un citoyen qui a le sens de la nation car tu poses un acte solidaire et civique pour aider tout le monde » (L.M.A).

« Le cours de citoyenneté faisait partie de l'intégration. Donc, le lien, c'est quoi ? il faut d'abord s'intégrer avant de devenir un citoyen modèle après... Quelqu'un qui s'intègre très mal est un mauvais citoyen, et un mauvais citoyen personne ne veut revendiquer : c'est comme on dit en Afrique : quand un enfant est bon, c'est l'enfant de tout le monde, mais quand un enfant est mauvais, c'est l'enfant de telle famille ! c'est un peu ça : l'intégration permet d'être un bon citoyen... Je prends très court un exemple de quelqu'un qui se met à vendre de la drogue ou qui cherche à faire la bagarre dans la rue à n'importe qui : c'est pas un citoyen modèle » (O.Y.).

« Ça c'est une chose que j'apprécie en Belgique : là où le droit de l'autre commence, je savais bien mais évidemment j'ai dû comprendre aussi comment ici en Belgique, le bruit n'est pas toléré, que quand même tu habites l'étage du dessus, tu dois faire attention alors que je ne suis pas habitué car dans notre pays il n'y a pas beaucoup de maisons à étage et je n'ai pas beaucoup à faire du bruit » (K.L.).

« Mais aller sonner à la porte du voisin, c'est un dérangement si vous n'êtes pas trop proche et aussi il y a des heures limites par exemple si quelqu'un veut mettre la musique s'il y a une fête. Et même il ne faut pas exagérer par rapport au volume : ce sont des choses importantes ! et si tu loues un appartement, il y a aussi des règles : par exemple, tu ne peux pas avoir de chien à la maison parce que c'est un appartement, sauf si c'est une maison !... Et si tu utilises des transports publics, comme le métro ou le bus, tu n'es pas obligé de saluer les gens ; si tu salues, ce n'est pas un problème, mais tu n'es pas obligé !...et aussi, il y a des règles : par exemple si tu trouves quelqu'un de plus âgé que toi, ou handicapé, il y a des places appropriées pour eux donc on nous a appris ça ! donc moi je me suis intégrée parce que je le fais déjà et je le faisais même déjà chez moi au pays. Tu laisses la place à quelqu'un qui est plus âgé ou d'une part aussi, faut pas s'asseoir où tu n'es pas sensé t'asseoir si tu n'es pas handicapé » (L.M.A).

« Moi je dirai que les règles c'est important parce que de ma nature, c'est logique, et quand il y a des règles, ça aide à avoir du respect des autres. Ces règles, c'est important

car sans ces règles, on ne peut rien faire et puis il n'y aura pas un développement » (L.M.A).

« Oui, pour être un bon citoyen, vivre ensemble, il faut se respecter, il faut respecter les droits, les lois ; il y a des sanctions qu'il faut que tu saches, il y a les endroits où tu dis : il ne faut pas polluer l'environnement, faut pas... faut pas... il faut que tu essaies de connaître tout ça ! tu respectes l'environnement, tu respectes le voisin qui est à côté, en tout cas, tu essaies de respecter les lois, le voisinage, la famille, le droit des enfants et ainsi de suite » (A.R).

« Il y a des règles aussi dans ce pays qu'il faut respecter... vivre comme eux, essayer de s'adapter c'est-à-dire les comprendre, les accepter, accepter les divergences, être ouvert à eux et respecter plutôt les règles de la société sans pour autant oublier toi aussi les normes que tu as, accepter les valeurs de cette société...accepter les normes et les règles en Belgique : je crois que c'est ça être citoyen belge » (N.S.N).

« Rien que la formation d'intégration et à la citoyenneté peut vous donner vraiment 80% de l'aperçu de la Belgique : comment vivent les Belges, ce que tu dois faire et pas faire, au moins respecter les gens et ainsi de suite : ça m'a vraiment aidé à s'intégrer et même dans la procédure, ça m'a permis d'améliorer les choses dans ma pratique citoyenne » (N.S.N).

7.3 Le citoyen possède des droits et devoirs

La citoyenneté, selon Marshall, est un statut dont tous les membres d'une société donnée puissent en jouir de manière équitable en ce qui concerne les droits et les devoirs qui y sont liés. Et toujours selon Marshall, il ajoute que « *les sociétés accordent des droits et devoirs différents au statut de citoyen car il existe aucun principe universel qui permettrait de déterminer en général les droits et les devoirs associés à la citoyenneté* »⁹¹. Les indicateurs retenus dans cette dimension rendent compte de l'impact réalisé par la formation à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration des primo-arrivants en matière de droits et devoirs des demandeurs de la protection internationale.

⁹¹ MARTINIELLO M., « *La citoyenneté à l'aube du 21^{ème} siècle-Questions et enjeux majeurs* », Liège, Les Editions de l'Université de Liège, 1999, p.11.

Tableau 7.3 La dimension 3 de la citoyenneté

Dimension 3 de la citoyenneté : le citoyen possède des droits et devoirs	
Indicateurs	Impacts de la formation à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration
La citoyenneté fait d'un citoyen un sujet de droits civil, Politique et social	-Les primo-arrivants comme citoyen connaissent leurs droits et devoirs dans différentes structures composant la société.
La citoyenneté est la base de la liberté	- Citoyenneté est l'espace d'expression des libertés chez les citoyens : liberté d'expression, d'aller et venir, de choisir sa religion, son orientation politique, sexuelle etc.
Droits et devoirs et les obligations qui y sont liées	- Être conformes à ce que demande la loi etc.

•La citoyenneté fait d'un citoyen un sujet de droits civil, politique et social :

« Très, très bénéfique puisqu'on m'a expliqué qui suis-je, quels sont mes droits : si je marche, si quelqu'un me refuse ça et ça, je sais auquel j'ai droit ! je sais à quelle porte je dois toquer, je sais quelle personne ! si quelqu'un me refusait un droit, je revendiquerais parce que je sais que j'ai droit et à partir de cette formation, j'ai eu les informations. Donc je disais que cette formation est très bénéfique : je sais que si je suis malade, j'ai droit à des soins » (K. L.).

« Par exemple ici, les enfants ont le droit de faire des études : 1ere secondaire gratuitement : il y a des choses-là que j'ai dû comprendre » (K. L.).

« Je vous donné un exemple vraiment concret : quelqu'un qui est homosexuel et qui vit avec moi, je n'ai pas à juger cette personne car c'est son droit et sa liberté de vivre comme il entend » (O.Y.).

« Dans le cadre de la formation à la citoyenneté que je fais, si je veux la parole, on me la donne, quand je veux connaître quelque chose, je suis renseignée car tout cela relève de mes droits et des devoirs par la suite dans la vie de tous les jours » (A.R.).

« J'ai connu le vivre ensemble ici en Belgique et ça m'a appris à vivre avec des gens comme si je suis déjà une citoyenne belge parce que à l'heure actuelle... je connais déjà ce que je peux faire, ce que je ne peux pas faire, dans la formation, j'ai aussi appris beaucoup de choses sur mes droits comme par exemple faire un recours dans le cadre de ma procédure... » (A.R.).

« Oui ! le sens que moi j'ai compris de la citoyenneté et de l'intégration, on...toujours pas des belges : donc essayer de comprendre les lois, les droits des...tu ne peux pas accéder à une société sans ses droits et ses lois. Il faut t'intégrer dans ces lois pour que tu t'en sortes et c'est pas un champ où tu arrives, tu peux faire n'importe quoi ! tu sais déjà t'abstenir à quoi ce que

tu peux faire, ce que tu peux pas faire, et aussi tu peux bénéficier de certains droits et privilèges... » (A.R.).

« Bien qu'on soit des demandeurs d'asile, là aussi, on a aussi des droits à la santé, à l'éducation, quel que soit notre statut, on y a droit... je dirai c'est que tu auras accès à certaines choses comme les citoyens belges qui sont là, qui ont la nationalité car ça va vous ouvrir beaucoup de portes. Tu auras droit à un travail peut-être si tu as les compétences requises, tu peux te former comme se forment les citoyens belges, tu peux circuler librement sans pour autant avoir peur que la police te soit sur le dos : ça donne accès à beaucoup de choses comme les Belges » (N.S.N).

•La citoyenneté fait référence à la liberté

Se traduisant par l'expression des droits civils au niveau du statut juridique, la citoyenneté est cet espace dans lequel le citoyen exprime sa liberté. En d'autres termes, il est question de la citoyenneté civile pouvant se traduire par la liberté de la personne, la liberté de la parole, de mouvement, de la pensée et de foi sans oublier le droit de la propriété privée, de l'égalité devant la loi etc. Qu'elle soit individuelle ou en collectivité, la liberté peut se manifester de différentes manières au sein des structures de la société.

« Ici, dans ce pays, on se retrouve dans un milieu où chacun est libre de défendre son identité sexuelle donc c'est déjà un plus...Donc ici, voilà cette sorte d'émancipation au niveau de la femme fait que voilà on a la possibilité de défendre la femme même si on n'est pas une femme, cette liberté est un petit exemple qu'on a eu à discuter au cours de la formation de citoyenneté qui permet d'entrer un peu dans la vie belge » (O.Y.).

« La citoyenneté fait que un citoyen, c'est quelqu'un qui est libre de tout faire mais en respectant des règles ; parce que si tout le monde fait comme il a envie, comment on va faire dans la société ? mais quelqu'un qui est en mesure de respecter des règles, c'est un citoyen libre respectueux des règles » (L.M.A).

« Par exemple quand tu viens de l'Afrique, cette situation sexuelle, tu l'apprends soit par religion mais par coutume, ça devient quelque chose d'inimaginable. Des fois, à l'arrêt de bus ou de train, tu vois des gens qui s'embrassent : tu te dis : « tiens, des enfants qui s'embrassent ! » tu te dis qu'ici c'est comme ça ! tu te tournes pour qu'il n'y ait pas des problèmes ; peut-être tu en parleras un peu dans ta famille, pour un peu t'apaiser tu en parles entre amis ou à la maison, mais sinon, tu acceptes ça ! » (K. L.).

« Il y a ce que tu peux faire que je ne peux pas faire, il y a ce que tu as vu que j'ai pas encore vu ; ce qui est bien, c'est que je parviens à exprimer ce que je pense, même si après on me dit que ce que je pense n'était pas bon : au moins j'exprime et quand j'exprime, l'autre personne

peut se rendre compte que c'est vrai, que je n'avais raison pour l'autre, je crois que je vais m'exprimer d'une façon à travers les années peut-être dans une association à laquelle j'adhérerai et pour faire comprendre que tous nous sommes des humains et que nous sommes égaux et que si tu as droit à ceci, si le pays le permet, moi aussi j'ai droit : que personne peut le refuser » (K. L.).

« Je sais que j'ai mon annexe 26, je fais des courses, je me sens déjà libre dans ma tête, en tant que reconnue déjà dans le territoire belge... Je me sens libre pour faire mes courses. Je me sens libre pour marcher, je me sens libre dans ma tête » (A.R.).

7.4 Le citoyen comme acteur politique

La citoyenneté politique concerne davantage les droits relatifs à la participation à l'exercice du politique notamment les droits de vote et d'éligibilité. En ce qui est de la citoyenneté dans la pratique quotidienne, il met en relief différents engagements et pratiques politiques de la part des citoyens pour faire évoluer des changements sur le plan social, économique etc. Les indicateurs retenus dans cette dimension permettent de mettre en évidence l'impact produit par la formation à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration des primo-arrivants dans le contexte spécifique des demandeurs de la protection internationale vivant dans des centres d'accueil collectif.

Tableau 7.4 La dimension 4 de la citoyenneté

Dimension 4 de la citoyenneté : le citoyen comme acteur politique	
Indicateurs	Impacts de la formation à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration.
Conduites d'engagement et de mobilisation pour faire évoluer les situations socio-politiques, économiques et culturelles etc.	-Implication de la population locale pour la cause des droits des demandeurs de la protection internationale. -Engagement individuel des P.A pour faire changer leur situation en tant que citoyen dans la société.
Construction de l'égalité entre les individus dans la société.	-Pas d'attitude provocatrice face à une situation où l'égalité entre les personnes est mise à mal. Répondre en suscitant une remise en question chez l'autre (comportement citoyen). -Egalité entre toutes les personnes et accès effectif aux Droits et prérogatives accordés aux citoyens.

- Conduites d'engagement et de mobilisation pour faire évoluer les situations socio-politiques
« Donc si dans le centre ici, des gens qui ont reçu une formation de citoyenneté et qui arrivent à vivre avec la population d'A., de sorte que quand on a annoncé la fermeture

du centre il y a eu cet engouement de la part de la population d'A. qui voulait qu'on laisse continuer ce centre. Ça veut dire que les résidents et résidentes n'ont pas posé des actes qui sont contraires à ce que cette ville espérait » (O.Y).

« ...Et à chaque fois aussi, j'essaie d'aller de l'avant, de montrer à la société que nous on est là, que je veux m'intégrer, que j'ai cette volonté d'aller de l'avant en faisant des formations, en participant à des ateliers de citoyenneté, en acceptant c'est-à-dire en respectant les valeurs et les normes de cette société belge. Voilà, y a que ça que je peux faire » (N.S.N.).

•Construction de l'égalité entre les individus dans la société

« Face à ces difficultés, d'abord c'est la diplomatie, parce que nous vivons dans un pays où certaines personnes nous regardent autrement, mais moi par exemple, je sais qui je suis par exemple, j'étais dans un bus un jour, un monsieur m'a dit : « sale noir ». Je ne suis pas juste noir en fait ! je me regarde comme étant noir mais je ne suis pas que noir : je suis aussi un individu, donc il faut me laisser me regarder comme ça. Je pouvais peut-être me fâcher contre lui, discuter avec lui, peut-être se bagarrer mais je lui ai répondu de cette façon, c'est peut-être juste un mécanisme de le pousser à réfléchir que la couleur de la peau pour moi, ce n'est pas vraiment quelque chose d'important : c'est l'homme avant tout ! » (N.S.N.).

« Et en tant qu'intégrée, j'ai aussi compris la phase qu'il n'y a pas qu'une partie : si tu es résident, si tu es étranger et que tu arrives en Belgique, tu ne peux pas te dire que tu te sous-estimes parce que je suis un étranger, parce que dans l'intégration, j'ai vu qu'on peut bénéficier des mêmes avantages que ceux qui sont belges ; beaucoup de situations, des salaires de base, au niveau ... comment dirai-je ? ... et que tout le monde soit équilibré, qu'il y ait pas une basse partie de la population en dessous ! il faut que tout le monde se sente bien et tout le monde mange bien et tout le monde est soigné ; c'est comme ça » (A.R.).

« Par exemple si je veux, comme j'ai dit il faut l'intégration et une certaine ouverture par rapport aux formations, par rapport à comment marche la Belgique... il faut que j'aie la chance aussi comme les belges d'accéder à certaines choses, la santé, l'éducation et tout » (N.S.N.).

« Par exemple, je dirai déjà il y a une formation que je voulais intégrer, on m'a dit que je ne peux pas, comme j'ai pas accès à cette formation alors que les belges ont accès à ça. Et ceux qui ont les documents ont accès à ça ; et moi comme demandeur d'asile, je n'ai pas les documents nécessaires donc j'ai pas accès » (N.S.N.).

7.5 Interprétation des résultats

L'analyse des différents entretiens réalisés auprès des personnes sur base volontaire et vivant dans les centres des demandeurs de la protection internationale (demandeurs d'asile) ont permis de mettre en évidence que la construction de la citoyenneté auprès de ces derniers est en grande partie renforcée par la formation à la citoyenneté qu'ils ont pu suivre dans le cadre du parcours d'intégration proposé par la Région Wallonne. La consolidation de la citoyenneté à travers ses différentes dimensions est perçue ou vécue par les primo-arrivants soit de manière singulière en fonction des contextes rencontrés soit de façon superposée et complémentaire. Ainsi, un primo-arrivant dans son approche de la citoyenneté peut être soit dans une conjonction des statuts social, juridique et politique soit en fonction des circonstances un statut de la citoyenneté est davantage privilégié.

Pour illustrer cela, nous pouvons citer l'exemple de Monsieur O.Y. où le sentiment d'appartenance à une nation, région relevant du statut social dans la citoyenneté s'extériorise par une intégration dans le travail au sein de l'entreprise et sa facilité de nouer des contacts et des rencontres avec la population locale d'une part. La citoyenneté, d'autre part, selon Monsieur O.Y. est le sens développé du civisme où le citoyen ne peut pas se permettre d'adopter des comportements anti-sociaux où il a évoqué le cas d'une personne qui vend de la drogue ou fait de la bagarre dans la rue. Ce niveau de la citoyenneté dont il fait référence est également du statut social. Par contre, pour le statut juridique, Monsieur O.Y. relève le fait de respecter le droit de ceux qui ont des orientations sexuelles différentes en l'occurrence les homosexuelles, transgenres etc. et qu'il est important de vivre en bonne intelligence avec ceux qui ont des pratiques différentes au nom du vivre ensemble. Enfin, en ce qui concerne le statut politique, il a plus mis en exergue l'engagement citoyen en vue de changer une situation sociopolitique. Il a évoqué la mobilisation citoyenne qui s'était engagée à faire entendre sa voix en défendant la cause des demandeurs de la protection internationale (demandeurs d'asile) quand les décisions politiques commençaient à fermer certains centres d'accueil. Bien évidemment, lors de ces manifestations, y prenaient part également les demandeurs de la protection internationale. Ce qui montre effectivement un engagement politique dans le sens de la citoyenneté « substantielle » d'après la définition donnée par Bottomore (1992). Une telle démarche s'inscrit dans ce que Turner (1990) qualifiait de citoyenneté active qui, d'après lui, s'est développée par le bas par l'engagement des citoyens dans différents mouvements revendicatifs au sein de la société. Ainsi, les citoyens dans leur vision de la citoyenneté ne se limitent pas simplement à se considérer comme détenteurs des droits mais comme des « *acteurs sociaux et politiques qui utilisent les droits acquis parfois pour en revendiquer d'autres et améliorer la*

qualité de la citoyenneté »⁹². Enfin, pour Turner la citoyenneté passive est développée d'en haut par l'État à travers des droits qu'il octroie aux citoyens qui sont sensés être limités dans l'exercice des droits reçus.

Par contre si nous prenons le cas de Monsieur K.L. en dépit de la présence des différentes dimensions de la citoyenneté (statut social et politique) dans son intervention, nous remarquons qu'il privilégie davantage le statut juridique qui, pour lui, a une importance très particulière car la question de posséder des droits et devoirs lui est très sensible. En assimilant la citoyenneté à « *un résident d'un pays, d'une région bien déterminée jouissant des mêmes droits et devoirs suivant les mêmes lois des citoyens de ce pays* » il se positionne clairement sous le statut juridique de la citoyenneté dans la mesure où cette dimension de la citoyenneté permet à tout individu de jouir de ses droits fondamentaux au sein d'une société et d'accomplir également ses devoirs envers celle-ci. Il l'exprime dans les pratiques quotidiennes au niveau de la vie de tous les jours où un citoyen est appelé à être sujet de droit et à le revendiquer si cela lui est refusé de façon injuste. Sa lecture juridique de la citoyenneté est plus basée sur les droits universels de l'homme où « *les droits citoyens sont octroyés aux individus non pas parce qu'ils sont les ressortissants d'un État mais parce qu'ils sont des êtres humains* »⁹³.

Certes, la formation à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration en Wallonie impacte la citoyenneté des primo-arrivants en Belgique confirmant notre hypothèse de départ. Toutefois, derrière l'ensemble de notre matériau faisant apparaître les différentes dimensions de la citoyenneté correspondant aux statuts social, juridique et politique de la citoyenneté, il y a lieu de voir des tensions assez vives dans chaque dimension de la citoyenneté à l'exception de la dernière dimension de la citoyenneté présentant le citoyen comme acteur politique. Ce qui est relativement complexe pour les primo-arrivants d'être dans ce type de posture où généralement ils évoquent le fait de ne pas pouvoir voter. Toutefois, il n'est pas totalement à exclure que à certains niveaux des structures sociales, certains de leurs engagements peuvent avoir une orientation explicitement politique.

7.5.1 **Dimension 1** de la citoyenneté : Le citoyen est un membre reconnu d'une collectivité entre en tension avec l'exclusion de l'autre qui est différent

- A travers les différents entretiens réalisés, il en ressort que le sentiment d'appartenance à une nation, région ou collectivité chez les primo-arrivants se manifeste par leur contribution dans le travail qu'ils

⁹² MARTINIELLO M., « *La citoyenneté à l'aube du 21^{ème} siècle-Questions et enjeux majeurs* », Liège, Les Editions de l'Université de Liège, 1999, p.15.

⁹³ Op. cit., p. 29.

fournissent au sein de la société dans laquelle ils trouvent leur ancrage. Cependant, ce sentiment d'appartenance est confronté ou entre en tension avec le fait d'être perçu comme n'appartenant pas à cet environnement. Ce qui constitue des limites au sentiment d'appartenance dans la construction de la citoyenneté. D'où le ressenti de la part des primo-arrivants d'être discriminés ou victimes de l'exclusion dans un système où la citoyenneté est limitée essentiellement à une forme d'appartenance à un état national où ceux qui ne répondent pas aux critères requis sont mis de côté. Il en est de même pour ceux qui sont en recherche de travail ou qui ne peuvent pas l'avoir parce qu'ils n'ont pas encore le document administratif les autorisant à travailler (carte orange et permis de travail).

« Non ! non car au-delà du fait qu'il y a des gens avec un petit esprit, qui pensent que vous êtes déjà différent, que vous avez une couleur différente de la leur, vous êtes automatiquement classé ! au-delà de ces personnes, je pense que je suis perçu comme un citoyen belge...Au-delà que cette discrimination raciale, je pense que personnellement j'ai juste rencontré au niveau des entreprises, des personnes qui pensent que parce que vous êtes black, asiatique ou... vous n'avez aucune connaissance dans votre tête, cela m'amuse !... Et voilà, comme je disais, concernant la citoyenneté, je pense que je fais partie intégrante de cette société belge dans la mesure où je ne pose vraiment pas d'acte qui puisse nuire à la stabilité ni à la sécurité des biens et des personnes : je représente pleinement un citoyen belge... » (O.Y.).

« ... Je dois m'intégrer et être patiente Comme je venais de le dire, tout à l'heure, on a quand même la chance par rapport à nos procédures, d'avoir un permis de travail et donc dans ce cas, bientôt j'aurai mon permis de travail, ...je suis sûre et certaine que je pourrai travailler et puis ça va m'aider » (L.M.A.).

« Même si je sais que si j'ai envie de faire une entreprise, je ne peux pas. Même si j'ai des capacités de travailler, je sais qu'on ne peut pas me donner un travail à temps plein, donc je suis limité à faire de l'intérim, alors que j'ai envie de travailler, d'avoir ma maison et me sentir totalement intégré afin d'être considéré comme tout le monde dans ce pays, j'ai envie d'aller plus loin, plus loin plus loin. Mais maintenant, je suis limité à ça. » (K.L.).

•Un sentiment d'appartenance à la collectivité qui n'est pas totale. Le travail comme facteur d'intégration et favorisant ce lien d'appartenance à une collectivité ou communauté politique n'est que partiel. D'où la citoyenneté n'est vécue et ressentie que partiellement par les primo-arrivants dans certains contextes où ils sont limités compte tenu du fait qu'ils sont encore demandeurs de la protection internationale (asile).

« Même si je sais que si j'ai envie de faire une entreprise, je ne peux pas. Même si j'ai des capacités de travailler, je sais qu'on ne peut pas me donner un travail à temps plein, donc je suis limité à faire de l'intérim, alors que j'ai envie de travailler, d'avoir ma maison et me sentir totalement intégré afin d'être considéré comme tout le monde dans ce pays » (K.L.).

« Oui, je me sens quand même citoyenne pour d'autres parties car étant ici en Belgique, je suis arrivée, je suis quand même logée, j'ai une adresse, je peux le dire ; bien sûr, c'est une adresse commune au centre mais je peux déjà avoir, recevoir quelque chose, et au centre, je suis arrivée, j'ai fait des formations » (A.R.).

« Je me sens un peu à peu près citoyenne, mais aussi, il y a le contre parce que à l'heure actuelle, étant résidente, avec le statut que je porte à l'heure actuelle, je suis un peu un peu limitée ou je peux pas faire certaines choses ; mais là, je peux pas dire que je ne me sens pas citoyenne parce que je participe à beaucoup de choses ici depuis que je suis arrivée : des formations, des petits ateliers, je suis enseignée, j'ai acquis beaucoup de connaissances, et je m'intègre déjà aussi » (A.R.).

« Si je ne suis pas reconnu, si je n'ai pas ces documents que je vous parle, pour certaines choses, je serai limité, je n'aurai pas accès à cette chose-là ! donc mon identité d'appartenir à cette société ne serait pas vraiment pleine » (N.S.N.).

« Je pense que c'est tout à fait normal, si tu arrives, si tu n'as pas encore de papiers, il y a certain nombre de choses que tu ne peux pas entreprendre » (A.R.).

« Je peux dire que je me sens un tout petit peu citoyen mais depuis mon arrivée dans un centre, je ne me considère pas à 100% comme citoyen parce que ... voilà, il y a une liberté restreinte pour moi. Je n'arrive pas peut-être à avoir cette liberté ; je ne me déplace pas comme je veux parce que je suis en procédure d'asile. Tout est limité pour moi quoi ! » (N.S.N.).

« Ben un peu mis à l'écart : je ne me sentais pas vraiment belge, je me suis senti rejeté car je me disais que j'avais droit comme les autres, mais ça me dit que tu n'es pas reconnu donc j'ai ressenti un sentiment de rejet, je me suis rejeté, senti pas comme les autres Belges quoi ! ... bien que je me trouve sur le territoire belge » (N.S.N.).

7.5.2 **Dimension 2 de la citoyenneté : Le citoyen doit avoir le sens du civisme est en tension avec l'interculturalité**

Selon la nouvelle version actualisée de mai 2019, le syllabus de la formation de formateurs et formatrices à la délivrance de la Formation à l'Intégration Citoyenne (FIC) et des Ateliers

d'Orientation Citoyenne (AOC) la déclinaison de l'interculturalité est entre autre : « *De manière générale, l'interculturalité promeut l'idée que les échanges entre des personnes et collectivités ayant des appartenances culturelles différentes sont susceptibles de façonner de nouvelles conditions d'existence et des façons d'exister qui améliorent le bien-être, renforcent la cohésion sociale, enrichissent la cité et favorisent un vivre ensemble harmonieux* ». Ainsi, le constat est cette tension qui existe entre le système du fonctionnement des primo-arrivants sur le plan socio-culturel et la pratique de la citoyenneté à travers des gestes et comportements quotidiens du vivre ensemble dans la société d'accueil afin de promouvoir le bien commun. Cette situation apparaît de manière très significative à travers l'intervention faite par Monsieur N.S.N où sa pratique de la religion ne peut pas se faire aisément car dans son pays d'origine quand c'est l'heure de la prière il peut se mettre n'importe où et dire sa prière. Ce qui n'est pas possible en Belgique d'où la nécessité de s'adapter. Ce qui pour lui est source parfois de tension face à une attitude exigeante que demande le civisme :

« Mais ici, par exemple, il y a certaines règles où je ne peux pas pratiquer comme je veux ma religion, même si y a des règles un peu contraignantes mais je me dis, voilà, il faut s'adapter à cette situation... je vais donner un exemple : j'étais quelque part tout simplement pour suivre une formation, et c'était l'heure de prière pour moi et je dois prier mais j'étais dans un lieu public où je ne pouvais pas vraiment pratiquer ou bien faire mes prières, donc il fallait que j'attende que je revienne à la maison, peut-être un peu tard pour faire ces prières » (N.S.N).

C'est pourquoi, face à des situations comme celle évoquée par Monsieur N.S.N, il est primordial de créer des espaces consensuels afin que le sens du civisme et la pratique socio-culturelle des primo-arrivants puisse se rencontrer. En ce sens l'interculturalité « *invite les migrants, leurs communautés et la société d'accueil à ne pas se laisser enfermer dans le binôme réducteur 'conformation versus conservation' et à créer en se fondant sur leurs similarités et différences, des conditions de vie et des façons individuelles et collectives d'exister fondées à la fois sur des contenus partagés et le respect des diversités spécifiques à chaque individu et collectivité* »⁹⁴.

7.5.3 Dimension 3 de la citoyenneté : Le citoyen possède des droits et devoirs est en tension avec le statut de demandeur de la protection internationale

⁹⁴ Syllabus de la Formation de formateurs et formatrices à la délivrance de la Formation à l'Intégration Citoyenne (FIC) et des ateliers d'Orientation Citoyenne (AOC)-Version actualisée de mai 2019, p. 11.

Au sein de la société, la citoyenneté prévoit et organise l'égalité formelle entre tous les citoyens afin de favoriser l'épanouissement individuel de façon équitable. Ce qui signifie en d'autres termes que tous sur le papier disposent des mêmes droits et devoirs. Mais dans la pratique, en raison des inégalités sociales et économiques existantes, *« la capacité d'exercer effectivement les droits conférés par le statut de citoyen n'est pas la même pour tous les groupes sociaux et pour tous les individus...En d'autres mots, la position du citoyen dans la structure et la hiérarchie sociales exerce une influence considérable sur la mise en pratique effective des droits de la citoyenneté »*⁹⁵.

Etant membre reconnu d'une collectivité, les primo-arrivants ont des droits et devoirs dont ils doivent en jouir pleinement le plus possible. Cependant dans la vie quotidienne, ils sont confrontés à des situations qui leur font comprendre qu'ils sont encore en procédure comme demandeurs de la protection internationale et que certes certains droits sont possibles mais la faisabilité concrète relève encore du parcours de combattant. L'exemple donné par Monsieur O.Y qui, en accompagnant un de ses amis à la banque pour ouvrir un compte, ce dernier n'a pas pu le faire car au niveau de la banque en question on lui a fait savoir que *« malheureusement vous ne respectez pas toutes les règles et conditions pour ouvrir un compte »*. Ce qui montre une certaine frustration et tension par le fait qu'il peut théoriquement ouvrir un compte comme étant reconnu incorporé dans une société mais dans la réalité cela est plus complexe. Une autre tension relève du fait que l'ami de Monsieur O.Y. travaille et perçoit un salaire d'où cette nécessité d'avoir un compte bancaire malgré la présentation de ses fiches de paie, cela lui a été refusé car il est encore demandeur de la protection internationale. Ce qui met effectivement à mal les droits de la citoyenneté et est source de tension et frustration face au fait de posséder des droits et devoirs.

Ces mêmes observations faisant état des tensions entre posséder des droits et devoirs relevant de la citoyenneté et le statut de demandeurs de la protection internationale sont également mis en relief par certains enquêtés. Monsieur K.L. a pour sa part fait également remarquer que les droits ne doivent pas être restrictifs :

« Bon, je dis si ces mêmes droits, rien n'est limité pour moi ; c'est qu'on peut avoir, je dois moi aussi en bénéficier : c'est-à-dire que si j'ai droit au vote, si un citoyen a droit au vote, c'est que moi aussi je peux voter, mais ce n'est pas le cas lorsqu'on est demandeur de protection internationale ... Un citoyen peut aller à la banque, peut ouvrir un compte à la banque mais moi par exemple quand je suis allé à la banque pour ouvrir un compte, j'aurai le

⁹⁵ MARTINIELLO M., *« La citoyenneté à l'aube du 21^{ème} siècle-Questions et enjeux majeurs »*, Liège, Les Editions de l'Université de Liège, 1999, p.17.

compte mais limité dans les retraits ; je ne suis pas libre de retirer tous mes biens, même si j'ai beaucoup d'argent, je ne peux pas retirer car demandeur de la protection internationale...Exemple je ne peux pas voter parce que je ne suis pas citoyen belge, je ne peux pas être militaire parce que je ne suis pas citoyen belge » (K.L.).

Partant de ce constat, nous pouvons dire qu'il demeure un clivage entre les droits et devoirs effectifs dans l'exercice de la citoyenneté et le fait d'être en procédure comme demandeurs de la protection internationale car certains droits sont limités même si certains interviewés font savoir leurs ressentis par rapport à la liberté d'expression, d'aller et venir, le choix des opinions sans contrainte etc. Cependant, une grande majorité reste malgré tout nuancée parce que demandeurs de la protection internationale ils ne peuvent aller partout comme ils le souhaitent.

« J'aurai les papiers pour vivre dans ce pays : à ce moment-là, je serai libre...Donc pour me répéter, je disais que quand tu n'as pas droit à ça, ça pèse plus que quand tu n'avais pas tes droits » (K.L.).

CONCLUSION

La citoyenneté est un champ d'exploration conceptuelle très vaste. Notre parcours de la revue de la littérature de ce concept démontre à suffisance de sa complexité notionnelle. Ainsi, la citoyenneté peut être définie en fonction de l'orientation qu'on lui attribue comme l'a souligné John Pitseys : « *Selon la manière dont il est défini, il peut lui être aussi un obstacle : la citoyenneté désignant les conditions d'inclusion de l'individu dans la communauté politique, elle peut aussi constituer un facteur d'exclusion* »⁹⁶. De manière générale, la citoyenneté est à la fois la capacité octroyée par les droits et devoirs à jouir de la chose publique et la participation active dans les affaires relevant de la sphère publique.

Dans son approche moderne, la citoyenneté fait référence aux « *valeurs fondamentales que sont la démocratie, la liberté, la tolérance, la laïcité ; elle se veut active, vigilante, soucieuse du respect des droits de l'homme dans le monde, de la défense des opprimés et de l'expression de la solidarité* »⁹⁷. Sous cet angle, la formation à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration des primo-arrivants en Belgique intervient comme un support permettant autant que possible une appropriation et intégration de la citoyenneté par ces derniers.

Pour répondre à notre question de recherche et par la suite procéder à la vérification de notre hypothèse, à travers une méthode d'enquête qualitative par le biais d'un entretien semi-directif, nous avons pu interroger cinq personnes volontaires dans le cadre de notre recherche.

Dans le processus d'analyse des données collectées, nous avons utilisé la revue de la littérature sur le concept de la citoyenneté.

D'une part, nous nous sommes appuyé spécialement sur la définition proposée par John Pitseys où il a fait ressortir de manière très significative les différents statuts de la citoyenneté. Il s'agit du *statut social* où les rapports sociaux se caractérisent par la reconnaissance comme membre au sein d'une collectivité donnée ou une communauté politique. Le *statut juridique* présente le citoyen comme un sujet de droit (civil et politique) qui a également des devoirs. Et enfin, la citoyenneté est le *statut politique* car elle permet aux citoyens d'être dans une dynamique d'engagement afin de faire évoluer différentes situations problématiques au niveau de la société.

D'autre part, nous avons utilisé le cadre théorique de Anne Barrère et Danilo Martuccelli sur la citoyenneté en nous limitant aux quatre dimensions qu'ils ont proposées. D'abord, la

⁹⁶ PITSEYS J., « *Démocratie et citoyenneté* », Bruxelles, CRISP, 2017, Dossier N°88, p.7.

⁹⁷ BOUGUERRA T., « *La citoyenneté : sa définition, ses lieux et conditions d'exercice* », Revue Tréma [En ligne], 15-16, 1999, mis en ligne le 01 octobre 1999 et consulté le 11 octobre 2018, p. 2.

citoyenneté s'exprime à travers le citoyen qui est reconnu comme un membre d'une collectivité. Ensuite, le citoyen doit avoir un sens du civisme. Par ailleurs le citoyen possède des droits et devoirs. Et enfin, le citoyen comme acteur politique. Ces deux apports théoriques ont permis de construire le cadre d'analyse à travers lequel nous avons pu extraire des indicateurs ayant contribué à l'analyse de notre matériau et mesurer l'impact de la formation à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration sur la construction de la citoyenneté chez les primo-arrivants en Belgique.

Vérification de notre hypothèse

L'émergence de notre hypothèse dans ce travail de recherche est occasionnée par la phase exploratoire de la revue de la littérature et surtout en grande partie suite aux échanges en vue d'élaborer notre démarche réflexive avec notre promoteur de mémoire.

Hypothèse : *La formation à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration impacte la citoyenneté des primo-arrivants en Belgique d'une part. Et d'autre part, en situation réelle dans la vie quotidienne, elle permet une meilleure compréhension des droits et devoirs ainsi que de leur mise en pratique.*

A travers l'interprétation des résultats (à partir de la page 70), nous avons observé que l'analyse des données recueillies lors des différents entretiens a permis de montrer effectivement à travers les quatre différentes dimensions de la citoyenneté que la formation à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration a un certain impact concernant la citoyenneté des primo-arrivants. Des effets concrets positifs sur la vie des primo-arrivants ont été constatés suite à la formation à la citoyenneté dans la mesure où les connaissances transmises et reçues sont devenues opérationnalisables dans le contexte de leur vie quotidienne en cas de besoin et de nécessité.

Nous avons pu constater également que certaines réponses des enquêtés ont été très explicites pour affirmer la contribution positive de la formation à la citoyenneté qui leur a permis d'avoir une certaine base en vue de leur intégration dans la société belge. Aussi, elle constitue pour d'autres des repères afin d'avoir une conduite citoyenne normative par rapport aux droits et aux devoirs. Enfin, concernant les différentes dimensions de la citoyenneté, une multiplicité de réponses apparaît chez les uns et les autres en fonction du contexte personnel. Cela se traduit d'un côté par une combinaison simultanée des statuts de la citoyenneté chez certains et de l'autre côté davantage une insistance sur un statut spécifique de la citoyenneté chez d'autres.

Toutefois, malgré la contribution de la formation à la citoyenneté sur l'approche de la citoyenneté des primo-arrivants, en fonction des différentes réponses mobilisées par les

enquêtés, il existe une forme de tension plus ou moins permanente en abordant chaque dimension de la citoyenneté. Par exemple au niveau de la dimension 1 de la citoyenneté, en dépit d'effort d'intégration afin d'être membre reconnu d'une collectivité ou communauté politique, le primo-arrivant dans certaines circonstances a le ressenti d'être exclu du cercle de la collectivité. Cette observation est aussi valable pour les autres dimensions à l'exception de la dimension 4 de la citoyenneté où il est question du citoyen comme acteur politique. A ce niveau, le primo-arrivant avec le statut du demandeur de la protection internationale a une marge citoyenne très limitée voire quasi inexistante.

Limites de la recherche

- L'échantillon du public cible de notre recherche est relativement réduit. Ce qui, d'une certaine manière même dans une démarche de méthode qualitative, est assez restrictive. D'où l'interprétation des résultats est également tributaire de cet échantillon très limité. Il aurait été intéressant d'avoir un public avec plus de candidats volontaires provenant d'autres espaces géographiques du monde que celui que nous avons choisi. Ce qui pourrait probablement apporter d'autres éléments susceptibles de nuancer dans une certaine mesure l'approche de la citoyenneté des primo-arrivants dans le cadre de leur formation à la citoyenneté.
- Une deuxième limite que nous pouvons évoquer concernant notre choix méthodologique d'entretien des enquêtés est l'approche que nous pouvons qualifier « d'entretien individuel » qui a ses avantages et inconvénients. Il serait possible d'avoir une autre approche dans l'analyse des résultats si par exemple nous avions utilisé une méthodologie de groupe (focus-group) où la dynamique collective et l'interaction du groupe auraient suscité probablement d'autres éléments de réponse par rapport à notre question de recherche.
- Enfin, une troisième limite consiste uniquement à la présentation du « double axe analytique » mettant en lumière quatre pôles « d'orientation » à la citoyenneté. Elle a permis certes une compréhension de la citoyenneté mais cela aurait été plus intéressant si une analyse avait été faite avec ce cadre théorique afin d'élargir en fonction des réponses des enquêtés l'étude de l'impact de formation la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration au niveau des quatre pôles.

Perspectives

L'analyse des données recueillies auprès des enquêtés a permis à travers l'interprétation des résultats que notre hypothèse est effectivement attestée par les différents éléments de réponses issus des différentes dimensions de la citoyenneté par rapport à notre question de recherche.

Toutefois, nous avons soulevé le fait que malgré l'apport constructif des différentes dimensions de la citoyenneté auprès des primo-arrivants, des tensions demeurent. Ce qui est révélateur des difficultés liées à la question de la citoyenneté et des primo-arrivants c'est-à-dire la migration. En ce sens Martiniello en paraphrasant Barbalet écrit : « *Quoi qu'il en soit, la question de l'impact des migrations sur l'évolution de la citoyenneté reste posée d'autant plus que l'Europe est et restera un continent d'immigration quel que soit le degré de sévérité des politiques de contrôle des frontières mises en œuvre tant à l'échelon national que supranational* »⁹⁸.

La réalité de la diversité culturelle en augmentation devient de nos jours de plus en plus le vrai test de la force des droits de la citoyenneté pour nos sociétés. D'où des tensions dont nous avons relevé quelques-unes et qu'il est important de pouvoir ouvrir des perspectives afin de faire en sorte que de manière progressive elles puissent se résorber et que la citoyenneté, certes toujours en construction, puissent être un véritable tremplin dans lequel les primo-arrivants y trouvent des outils de compréhension de la société ainsi que des connaissances utiles pour faire face aux obstacles ne favorisant pas la citoyenneté dans ses différentes dimensions.

C'est pourquoi il est plus que nécessaire au niveau des différentes instances et structures tant politiques que socio-culturelles d'ouvrir des pistes de réflexion allant dans le sens du renforcement des outils de promotion de la diversité culturelle et de lutte contre les discriminations (sous ses différentes formes) pour promouvoir l'interculturalité et le vivre ensemble comme faisant partie intrinsèque de la citoyenneté.

⁹⁸ MARTINIELLO M., « *La citoyenneté à l'aube du 21^{ème} siècle-Questions et enjeux majeurs* », Liège, Les Editions de l'Université de Liège, 1999, p. 21.

BIBLIOGRAPHIE

Livres

CONSTANT, FRED., « *La citoyenneté* », Paris, Montchrestien, Clefs politique, 1998.

DUCHESNE, SOPHIE., « *La citoyenneté à la française* », Paris, Presses de Sciences Po, 1997.

KAUFMANN, JEAN-CLAUDE., « *L'entretien compréhensif* », Paris, Armand Collin, 2013.

MARTINIELLO, MARCO., « *La citoyenneté à l'aube du 21^{ème} siècle-Questions et enjeux majeurs* », Liège, Les Editions de l'Université de Liège, 1999.

MARTINIELLO, MARCO., DASSETO, FELICE. et ANDREA, REA. « *Immigration et intégration en Belgique francophone : état des savoirs* », Bruylant-Academia, 2007.

PESTRE, ÉLISE., « *La vie psychique des réfugiés* », Paris, Payot & Rivages, 2014.

PITSEYS, JOHN., « *Démocratie et citoyenneté* », Bruxelles, CRISP, Dossier N°88, 2017.

SCHAPPER, DOMINIQUE., « *Qu'est-ce que la citoyenneté ?* », Paris, Gallimard, 2000.

TASSIN, ÉTENNE., « *Un monde commun-Pour une cosmo-politique des conflits* », Paris, Seuil, 2003.

VAN CAMPENHOUDT, LUC., « *Manuel de recherche en sciences sociales* », Paris, Dunod (5^{ème} édition), 2017.

WIHTOL DE WENDEN, CATHERINE., « *La question migratoire au XXI^{ème} siècle-Migrants réfugiés et relations internationales* », Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2013.

Articles de périodique

ANSEY, ALEXANDRE., « *Les migrants et le défi de la citoyenneté* », in Revue Bruxelles informations sociales (Bis), N°170, Décembre 2013, p. 16-20.

BARRÈRE, ANNE. et MARTUCCELLI, DANILO., « *La citoyenneté à l'école : vers la définition d'une problématique sociologique* », in : Revue française de sociologie, 1998, 39-4, p. 651-671.

BECQUET, VALÉRIE., « *La citoyenneté et école* », in : A. Van Zanten (Ed.), Dictionnaire de l'éducation, Paris : PUF, p. 50-55.

CHEVALLIER, JACQUES., « *Les transformations de la citoyenneté* », in Regards sur l'actualité, avril 1999, p. 3-18.

DE GENDT, PASCAL., « *Parcours d'intégration : un pas en avant mais pas suffisant* », in : Revue Analyses & études Migrations, 2013/01, p. 1-12.

DE LUCAS, JAVIER., « *L'indispensable citoyenneté* », in : Revue Plein-droit, 2005/2 n° 65-66, p. 5-10.

GANTY, SARAH., « *Parcours d'accueil et d'intégration : où en est-on ?* », in : Revue Trait d'union, 2016/06, p. 13-118.

KOBELINSKY, CAROLINA., « *Le temps dilaté, l'espace rétréci. Le quotidien des demandeurs d'asile* », Terrain, n°63, 2014, p. 22-37.

LE PORS, ANICET., « *La citoyenneté* », Paris, PUF-Collection 'Que sais-je', 2011, p.3-10.

LOCHAK, DANIELE., « *L'intégration comme injonction. Enjeux idéologiques et politiques liés à l'immigration* », in : Revue Cultures & Conflits, n° 67/2007, p. 131-147.

MARTINIELLO, MARCO., « *Philosophie de l'intégration en Belgique* », in : Revue Hommes et Migrations, n° 1193, 1995, p. 24-29.

MICHELAT, GUY., « *Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie* », In : Revue française de sociologie, 1975, 16-2. p. 229-247 cité par Kaufmann, 2013, p.41.

NEVEU, CATHERINE., « *Les enjeux d'une approche anthropologique de la citoyenneté* », in Revue européenne des Migrations internationales, XX, 2004, p.1-13.

ONG, AIHWA., « *Les mutations de la citoyenneté* », in : Revue Collège international de Philosophie, 2010/1 n° 67, p. 109-117.

PAYAN, SÉGOLÈNE., « *De l'autochtonie à la citoyenneté : vers une construction psychique de la citoyenneté* », in L'esprit du temps-Topique- n° 114, 2011/1, p. 109-117.

VIGNEAULT, LUC., « *La formation du citoyen : une perspective philosophique* », in Encounters on Education, volume 4, Fall 2003, 2004, p. 1-16.

XHARDEZ, CATHERINE., « *Les différentes route de l'intégration sur une nouvelle terre d'immigration* », in : Revue L'Esprit du temps « Outre-terre », 2014/40, n° 40, p. 333-344.

Articles de périodique consultés en ligne

BOUGUERRA, TAYEB., « *La citoyenneté : sa définition, ses lieux et conditions d'exercice* », Revue Tréma [En ligne], 15-16, 1999, mis en ligne le 01 octobre 1999 et consulté le 11 octobre 2018, p. 1-4.

FUGIER, PASCAL., « *Les approches compréhensives et cliniques des entretiens sociologiques* », in : Revue pluridisciplinaire de sciences humaines et sociales-Interrogations-?, N°11 - Varia, décembre 2010, p.2. [en ligne], <https://www.revue-interrogations.org/Les-approches-comprehensives-et> (Consulté le 15 mai 2019).

GANTY, SARAH., « *Parcours d'accueil et d'intégration : où en est-on ?* », in : Revue Trait d'union, 2016/06, p. 15, [en ligne],

GHESQUIÈRE, FRANÇOIS. et MASCIA CARLA., « *Combattre l'incertitude ou en tirer profit ? Comparaison des politiques d'intégration des primo-arrivants en Wallonie, en Flandre et à Bruxelles* », Communication aux XIXème journée de l' AISLF (Association Internationale des Sociologues de Langue Française),GT18, document disponible en ligne,<https://difusion.ulb.ac.be/vufind/Record/ULBDIPOT:oai:dipot.ulb.ac.be:2013/137158/Holdings> (consulté le 17 avril 2019).

JACQUES, PAUL., « *L'accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés-Repères pour les professionnels de la santé mentale* », p.20.
<http://www.altea.be/images/stories/avocats/publications-cv.pdf> (consulté le 9/5/2018).

KYMLICKA, WILL., « *La citoyenneté multiculturelle : une théorie libérale du droit des minorités* », La Découverte, 2001, in : BROQUET HERVÉ et PIRON JONATHAN, « *citoyenneté(s) et démocratie* », www.enseignement.be/download.php?do_id=8119&do_check., document disponible en ligne (consulté le 13 janvier 2019).

NYAMSI, FRANKLIN., « *La question de l'immigration et le problème de l'intégration des étrangers en Belgique* », Conférence délivrée le 2 juillet 2011 à l'Abbaye de Forest, à Bruxelles, à l'invitation de l'ASBL-Libéral, texte disponible en ligne (consulté le 16 avril 2019).

PITSEYS, JOHN., (interviewé par Corentin DI PRIMA), « *Cette crise migratoire interroge les frontières de la citoyenneté* », Les @nalyses du CRISP en ligne, 2 février 2018, www.crisp.be, (consulté le 05 janvier 2018).

SCHNAPPER, DOMINIQUE., « *De la citoyenneté aux pratiques citoyennes* », 2017, <https://edupass.hypotheses.org/1318#partie1>, texte disponible en ligne (consulté le 24 avril 2019).

VERBROUCK, CÉLINE., « *Le rôle des attestations médicales et psychologiques pour les étrangers en procédure d'asile ou en demande de régularisation de séjour* », février 2009, in PAUL JACQUES, « *L'accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés-Repères pour les professionnels de la santé mentale* », p.21.
<http://www.altea.be/images/stories/avocats/publications-cv.pdf> (consulté le 9 mai 2018).

VERMEREN, PATRICE., « *Le citoyen comme personnage philosophique* ». Texte d'une communication (Nécessités économiques et libertés politiques à l'heure de la mondialisation, Chaire Unesco d'étude des fondements philosophiques de la justice et de la société démocratique, UQAM, hiver 1999), <http://agora.qc.ca/dossiers/Citoyen> , texte disponible en ligne (Consulté le 24 mars 2019).

Documents édités par une institution

Dispositif de concertation et d'appui aux Centres Régionaux d'Intégration de Wallonie (DISCRI), « *Syllabus de la Formation de formateurs et formatrices à la délivrance de la Formation à l'Intégration Citoyenne (FIC) et des ateliers d'Orientation Citoyenne (AOC)* »
Version actualisée de mai 2019.

Croix-Rouge de Belgique, Département Accueil des Demandeurs d'Asile (ADA), « *Assistance psychosociale et thérapeutique des demandeurs d'asile-Fiches d'information* », 2^{ème} édition, Août 2012.

Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), « *Evaluation du parcours d'intégration et du dispositif ISP dédiés aux primo-arrivants en Wallonie* », Rapport de recherche de l'IWEPS n°33, mai 2019.

Documents consultés sur internet

SPW- Action sociale- <http://actionsociale.wallonie.be/integration/parcours-integration-primo-arrivants>, document disponible en ligne (consulté le 18 avril 2019).

Décret de la Région wallonne du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, M.B., 3 septembre 1996.

Le droit en Wallonie- <https://wallex.wallonie.be/PdfLoader.php?type=doc&linkpdf=489-476-8406>, document disponible en ligne (consulté le 10 juin 2019).

ANNEXES

Annexe 1 : Guide d'entretien

Annexe 2 : Format électronique des retranscriptions des entretiens (clé USB).

ANNEXE 1 : GUIDE D'ENTRETIEN

Question initiale :

- Pouvez-vous me raconter votre expérience personnelle en matière de citoyenneté depuis votre arrivée en Belgique et spécialement en tant que primo-arrivant résidant dans un centre pour demandeurs de la protection internationale (asile).

La citoyenneté : pratiques et réalités quotidiennes :

- Considérez-vous comme un citoyen ici en Belgique ? Qu'est-ce qui vous fait dire que vous êtes un citoyen ou non ?
- Quand vous dites citoyenneté, qu'est-ce que cela signifie pour vous ?
- Si vous pensez ne pas être pleinement citoyen, pensez-vous que la citoyenneté à travers les formations proposées vous aidera à devenir un citoyen ?
- Avez-vous un ou des exemples concrets de situations qui vous ont permis de construire progressivement votre citoyenneté ici en Belgique ?
- Avez-vous reçu une ou des formations à la citoyenneté pour construire en vous la citoyenneté en vue d'être citoyen comme tout le monde ?
- Quels sont les contenus de ces formations ? Elles sont utiles pour vous dans tous les sens du terme ?
- Que dites-vous des cours d'intégration que vous avez suivi ? Est-ce pour vous un élément renforçant votre identité de citoyenneté au sein de la société qui vous accueille ?

La citoyenneté/citoyen : Rapport entre représentations et normes :

- Quelles sont vos représentations sur la citoyenneté ? Pensez-vous être réellement un citoyen ?
- Le citoyen pour vous c'est quoi et/ou qui ?
- Avez-vous l'impression de ne pas être un citoyen à part entière ? Pourquoi ?
- Êtes-vous sensibles aux différentes normes de la citoyenneté en vue d'être citoyen ?